cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

Transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque

Concertation préalable du lundi 19 novembre 2020 au mercredi 27 janvier 2021

Marion Thenet
Walter Acchiardi
Désignés par la Commission Nationale du Débat Public

Date de remise du rapport, le 19 Février 2021

Bilan
Transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque

Concertation préalable
du lundi 19 novembre 2020 au mercredi 27 janvier 2021

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS **4**

SYNTHESE **4**

Les enseignements clefs de la concertation 4

Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s 5

1- INTRODUCTION **6**

1-1 Le projet 6

1-2 La saisine de la CNDP 12

1-3 Garantir le droit à l'information et à la participation 13

2- LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANT.E.S **14**

2-1 Les résultats de l'étude de contexte 14

2-2 L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 16

2-3 Dispositif de la concertation réalisée 20

3- AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION **22**

3-1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ? 22

3-2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ? 22

4- SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES **24**

4-1 Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 24

4-2 Évolution du projet résultant de la concertation 28

5- DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS AU RESPONSABLE DU PROJET **29**

5-1 Précisions à apporter de la part du responsable du projet 29

5-2 Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 30

LISTE DES ANNEXES 31

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par Marion Thenet et Walter Acchiardi. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 19 février 2021 sous format PDF non modifiable à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour publication sur son site.

Dans un délai de deux mois à compter de cette publication, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque publiera un bilan général assorti des mesures qu'elle jugera nécessaire pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (R.121-24 CE).

SYNTHESE

Les enseignements clefs de la concertation

1. Le choix de la maîtrise d'ouvrage d'engager cette concertation « préalable » après avoir arrêté le site d'implantation du projet soumis à concertation, a limité singulièrement le champ de cette concertation, notamment sur le choix du site. Une concertation préalable réalisée en amont permet de part son qualificatif et sa définition réglementaire de couvrir au mieux les champs soumis à la concertation du public.

2. L'étude de contexte, qui a pu être conduite en amont des mesures de confinement intervenues peu après, a permis d'informer et de recueillir (en présentiel donc) des éléments et questionnements qui ont été précieux pour la mise en place de cette concertation.
   Cette étude de contexte a permis également de s'appuyer sur plusieurs des acteurs rencontrés comme relais d'information durant les 2 mois où la concertation s'est déroulée, en optimisant au mieux un temps contraint par l'exigence d'un calendrier opérationnel très tendu et, par la suite, par des mesures sanitaires rigoureuses.

3. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage/AMO professionnelle en matière de concertation a renforcé positivement l'équipe projet tant en matière de lisibilité que de qualité des documents produits. Cette assistance a par ailleurs été précieuse pour le basculement de l'organisation en distanciel des temps de réunions et ateliers prévus initialement en présentiel.

4. Le quasi tout numérique des modalités de cette concertation, s'il a correspondu aux règles exigées par le contexte sanitaire, a sans doute, sans toutefois pouvoir le mesurer, limiter le type de public participant et, partant le nombre de contributions.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

1. Une des principales difficulté de cette concertation consistait à débattre des enjeux propres au projet tout en élargissant le champ du débat à des questions d'aménagement du territoire en lien notamment avec l'élaboration du PLUi. Il conviendrait que ce projet puisse s'inscrire dans une réflexion globale d'aménagement du secteur.

2. Concernant l'impact du projet, les garant.e.s souhaiteraient que différentes études soient portées à la connaissance du public (étude environnementale, flux de déplacements supplémentaires générés, dispositifs / aménagement de la mobilité douce, gestion des eaux pluviales).

3. Il serait souhaitable que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque puisse apporter des informations durant ce continuum de concertation sur la perspective de la constitution d'un réseau/pôle santé renforçant des services existants insuffisants à l'échelle d'une importante partie de la population de Bayonne résidant dans ce quartier : à partir d'un état des lieux partagé, d'une information sur les réflexions en cours (Contrat Local de Santé), sur les partenaires concernés et les temporalités envisagées.

4. Dans le cadre du continuum il conviendrait, au-delà de l'information, que des temps d'échanges puissent être organisés, tant avec les associations intéressées, qu'avec les différents publics en fonction des avancées du projet : études réalisées, permis de construire,…

5. Au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, il serait souhaitable qu'un.e « responsable de la concertation » puisse être identifié.e. Cet.te interlocuteur.rice privilégié.e permettrait de maintenir et faciliter ce « continuum » auprès du public et des partenaires concernés.

1- INTRODUCTION

1-1 Le projet

Le projet, soumis à cette concertation préalable, a pour objectif de transférer le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque de son emplacement actuel sur les allées Paulmy à Bayonne (64) vers un autre site permettant son agrandissement et l'amélioration de ses conditions d'accueil.

Ce projet de transfert pour un établissement de ce type, porté en maîtrise d'ouvrage privée, nécessite un accord préalable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
Cet accord est conditionné par un choix du site devant présenter des prestations équivalentes à celles qui préexistent, notamment en termes d'accessibilité du public et de proximité avec les autres établissements de santé.
La Collectivité a opté pour définir le site le plus pertinent au regard des critères attendus par l'Agence Régional de Santé /ARS en amont du lancement de cette concertation préalable.
Le choix du site proposé se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.
Cette proposition de nouvelle localisation sur ce site a reçu l'accord du Directeur Général de l'ARS-Nouvelle Aquitaine avec une notification au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque le 23 avril 2020.
C'est à partir de cette date que les études nécessaires ont été lancées en vue d'élaborer un avant-projet concernant la construction elle-même et ses incidences sur le document d'urbanisme.
La Communauté d'Agglomération justifie que ces conditions particulières expliquent que la concertation préalable n'ait été lancée que relativement tardivement, une fois le choix du site entériné et les études de définition d'avant-projet réalisées.

- **Responsable du projet**

Le Maître d'ouvrage de cette concertation préalable est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en relation étroite avec le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, qui est le Maître d'ouvrage privé porteur du projet de construction et d'aménagement du futur équipement envisagé.

- **Situation du projet**

Carte illustrative de l'orientation d'aménagement relative au nouveau Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque – source AGPL

Le site du projet pour le transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque se situe à proximité du Lycée Bernat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix.
Le choix de ce site est le résultat d'une analyse multicritères menée par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque suite à la sollicitation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.
Le site retenu est classé en zone 2AU au PLU.
En l'état, il est inconstructible et la collectivité doit procéder à son ouverture à l'urbanisation.
Il est envisagé de classer le terrain d'implantation du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie (environ 7600 m^2) en secteur ouvert à l'urbanisation 1AUyk (extension du secteur du lycée) et la zone de promenade au nord en zone naturelle inconstructible (N).

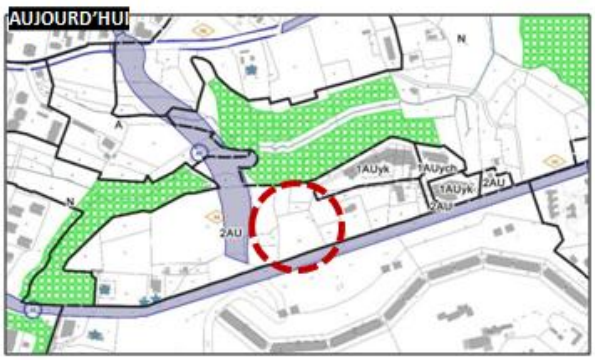

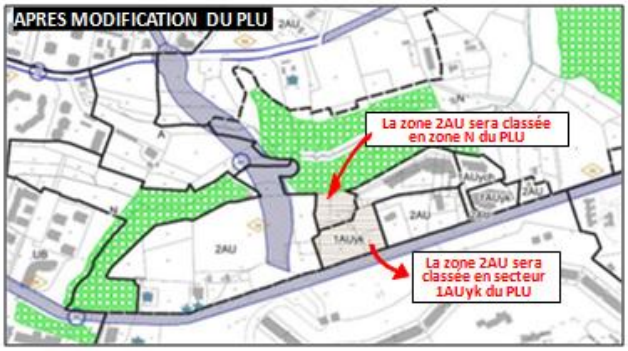

Dossier de concertation

- **Objectifs du projet**

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, actuellement situé au cœur de la commune de Bayonne, au 14 Allées Paulmy est enclavé et ne dispose d'aucune possibilité d'extension de par sa localisation et la forte pression immobilière qui s'exerce sur ce secteur. Les besoins d'extension de la structure de soin étant identifiés, des solutions doivent être trouvées à moyen terme pour développer les installations garantissant le maintien de l'activité, et l'offre de soins dans des conditions d'accueil satisfaisantes.

Photo GoogleMap
A = Construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy
B = Projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel

Le projet, de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque participe à l'agrandissement et à l'amélioration de l'offre de soins au sein de l'agglomération, voire plus largement. Il est considéré à ce titre comme présentant un intérêt général. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (pour partie) est alors rendue possible par une déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), procédure régie par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Soumise à évaluation environnementale au regard de la proximité du projet avec les sites Natura 2000 de l'Adour et de la Nive et du caractère naturel actuel du terrain, la procédure ne relève pas de l'obligation de concertation prescrite par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Elle est tenue de respecter les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Afin de respecter ces dispositions réglementaires et pour s'assurer de l'association du public à cette procédure d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque en lien avec le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque a décidé d'engager une concertation préalable respectant les modalités des articles L. 121-17 et L. 121-16-1 du Code de l'Environnement (CE). Il importe ici de préciser pour information que le point III de l'article 121-17 du CE, 3ème alinéa, stipule qu' « *en l'absence de toute* concertation *préalable décidée en application du I ou du II et respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités.* »
En tant qu'autorité compétente, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a engagé, par décision du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 10 juin 2020, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne et définissant les modalités de concertation.

Afin de tenir compte d'un calendrier très contraint pour la réalisation de ce projet, un délai de 2 mois pour conduire la phase de concertation préalable a été décidé.

- **Périmètre de la concertation**

Concernant la radiothérapie, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est la seule structure offrant ce type de traitement pour le bassin de population du Pays Basque. Les autres établissements de la région les plus proches se situent au Nord dans les Landes à Dax et en Gironde à Bordeaux, à l'Est dans le Béarn à Pau et au Sud en Espagne à Saint-Sébastien.
Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, prend ainsi en charge, pour 25% de sa patientèle, des personnes issues du Sud des Landes et de l'Est Béarn.

Dossier de concertation

- **Caractéristiques du projet**

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Basque dans sa recherche d'un terrain. Le site devait répondre à 8 critères croisés d'implantation :
- foncier public privilégié (limitant des problématiques de disponibilité et d'acquisition),
- superficie autour de 8 000 m^2 avec possibilité d'extension sur la parcelle,
- une topographie relativement plate (à minima pour les salles de traitement de radiothérapie),
- accessibilité importante (accès routier et autoroutier, desserte en transports en commun et modes doux actifs) et positionnement central (Pays Basque/ Sud des Landes),
- infrastructure et réseaux suffisants,
- proximité et équidistance avec le site existant ainsi qu'avec les deux grands établissements de santé du territoire : l'hôpital et la clinique Belharra (volonté de rester sur la commune de Bayonne et obligation de se trouver à proximité d'un service d'urgences),
- bonne visibilité (facile à trouver),
- espace naturel qualitatif à proximité immédiate (soins support et échappées visuelles).

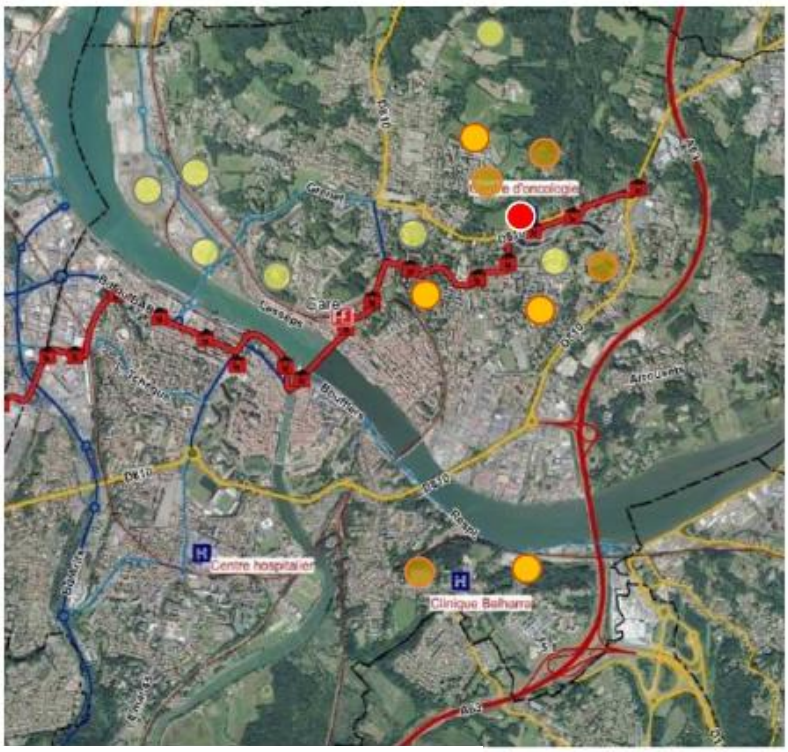

Malgré un classement en zone constructible ou amener à l'être, **7 terrains** ont été directement exclus au regard de leur vocation. Il s'agit de terrains affectés aux activités portuaires, à la citadelle militaire, mais aussi des espaces boisés classés ou agricoles exploités dont le souhait est de les préserver.

Les 9 autres terrains restants ont été analysés, notés et classés sur 5 critères prioritaires :

- **La topographie** (caractéristiques du terrain) ;
- **La desserte viaire** (voies publiques) ;
- **La desserte par le Tram Bus et/ou une ligne de bus** structurante ;
- **La desserte par les réseaux** (a minima eau/électricité/assainissement) ;
- **La qualité du site (environnement immédiat).**

4 terrains ont été classés entre 1 et 3 sur 5 car ils cumulaient plusieurs faiblesses : terrain en pente le plus souvent non desservi par une ligne de transport en commun structurante.

Dossier de concertation

4 terrains ont été classés 4 sur 5 : le critère manquant pour 2 d'entre eux est une desserte en transport en commun structurante ; pour le 3ème relié à une ligne de bus structurante, la pente n'est pas adaptée à l'activité envisagée.

Un seul terrain répondait à l'ensemble des 5 critères prioritaires (note de 5 sur 5). Il est situé 77 avenue du 14 avril 1814 : terrain plat, desservi par l'ensemble des réseaux d'infrastructure (dont réseau de chaleur) et la ligne 1 du Tram'bus, proposant un espace boisé à l'arrière.

Le site identifié fait partie d'un ensemble de propriétés foncières de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et est le seul site à obtenir une note de 5 sur 5 à l'ensemble des critères principaux fixés. Il a été proposé au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque. A l'issue de la visite du site et de sa validation, les études de faisabilité ont été lancées.

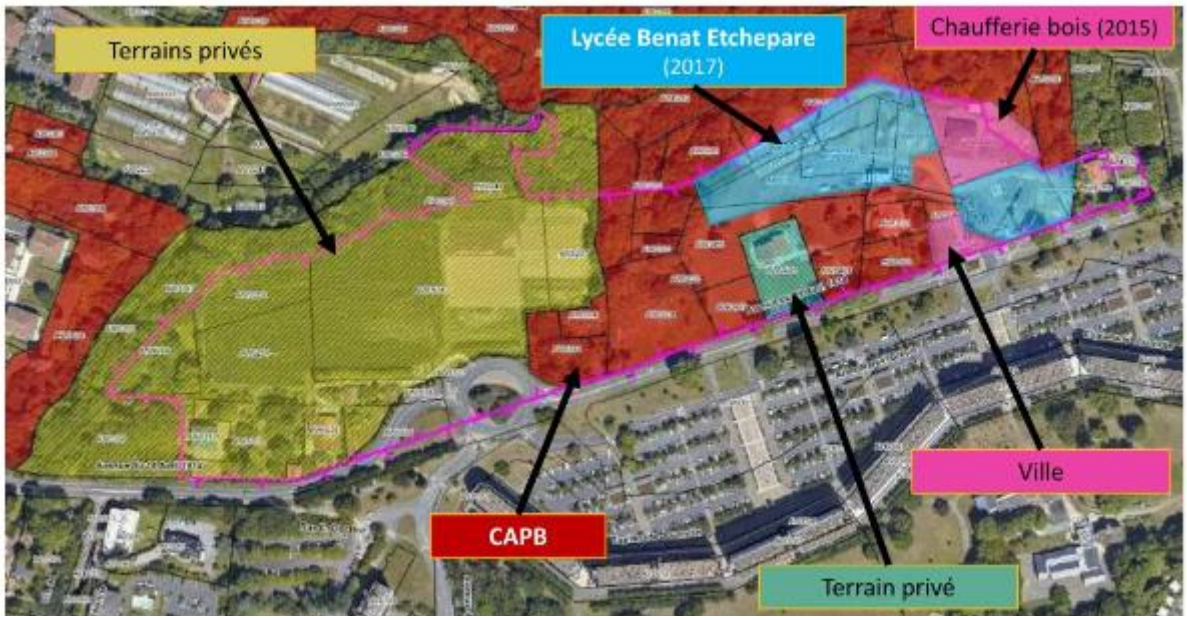

Etat de la propriété foncière CAPB - Dossier de concertation

- **Un partenariat public-privé**

S'agissant du devenir d'un équipement médical « d'intérêt général », la collectivité prévoit la cession d'un foncier public au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque afin d'accompagner ses besoins d'extension. C'est en ce sens que le Conseil Permanent s'est exprimé en date du 17 décembre 2019 (cf. annexe p 32), en validant le principe de relocalisation du centre sur le site du 14 avril. Cette délibération a permis par la suite au Centre d'Oncologie et Radiothérapie d'engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de son projet (accord de l'Agence Régionale de Santé, plan de financement, études techniques…).

Le périmètre définitif de cession, la surface du terrain, le prix, les éventuelles conditions particulières qui pourraient être définies dans la cadre de la cession, feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Permanent. S'agissant de la cession du foncier public, les services des domaines seront saisis en amont. Le 21 décembre 2020 le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire au profit du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque (cf. annexe p 86). A noter selon l'article 121-1-A, la concertation intégrant le bilan des garant.e.s et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage devront figurer dans les dossiers de demande d'autorisation du projet.

- **Une proximité avec les autres centres de soins**

Le site, situé à 3 km du centre existant, répond aux enjeux d'améliorer la visibilité et l'accessibilité du centre tout en restant à proximité des centres de soins partenaires. Il est situé à équidistance entre le Centre hospitalier de la côte Basque et la clinique Belharra, à moins de 10 min en voiture.

Dossier de concertation

L'enjeu est de créer un lieu de soin stratégique et technologique accueillant des patients en situation difficile et psychologiquement sensibles, mais aussi à un personnel (accueil, soins, médecins, …) qui se doit de répondre à l'objectif dans un environnement accueillant.

Une pré-évaluation des incidences environnementales a été réalisée, ainsi que les incidences sur l'environnement humain et le paysage.
Cf. annexe p 63 « les incidences du projet » (p21 du dossier de concertation).

Vue à caractère illustratif des principes d'intégration paysagères – Façade Sud
Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

- **Coût du projet**

Le chiffrage du projet correspond au fonctionnement du site à l'ouverture, avec 4 salles de traitement. Le coût repose exclusivement sur un financement privé porté par le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque. Le montant total de l'investissement, basé sur des ratios de construction de centre de radiothérapie, est estimé à 24 Millions d'euros, dont environ un tiers est dédié à l'achat de matériel de radiothérapie (4 machines).

Ce montant total évalué intègre par ailleurs une estimation du prix de vente du terrain.

L'extension interviendrait, selon l'augmentation des traitements sur le bassin de population concerné, à un horizon de 10 ans. Les coûts d'extension ne concerneraient que la partie « salle de traitement » avec une estimation au prorata d'environ 3 Millions d'euros (hors acquisition des accélérateurs).

- **Contexte du projet**

En France, les cancers représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme après les maladies cardio-vasculaires**.** Depuis 30 ans, le nombre global de nouveaux cas de cancer en France augmente chaque année.

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque connaît une croissance de sa population (+0,9% entre 2012 et 2017). Elle comptait 309 201 habitants en 2017 (chiffre INSEE), dont plus de 30% des habitants sont âgés de plus de 60 ans. C'est dans ce contexte d'augmentation et de vieillissement de la population au niveau national comme local, que l'extension et le développement de l'offre du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie a ainsi été envisagé en augmentant les capacités de traitement du centre afin de pouvoir répondre aux besoins du bassin de population concerné.

L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie nécessite une amélioration en matière d'accueil et d'accessibilité ainsi que l'installation d'une quatrième salle de traitement de radiothérapie ; ce qui n'est pas possible dans le centre actuel. Le projet de déménagement du Centre d'Oncologie du Pays Basque permettrait la construction d'un bâtiment plus spacieux de salles de traitement de radiothérapie mais également des espaces dédiés aux soins de support (psychologue, assistante sociale, salle de yoga…) ou aux activités de plein air (Tai Chi), ce qui représenterait un réel gain par rapport à la structure actuelle, trop petite pour l'accueil de l'ensemble de ces activités.

Les orientations qui ont été projetées pour le devenir du quartier :
- conserver le caractère paysager,
- favoriser les liaisons piétonnes,
- pérenniser la vocation agricole et naturelle des espaces,
- privilégier une vocation d'équipements et de services structurants,
- accompagner l'installation d'activités tertiaires,
- requalifier l'avenue en boulevard urbain.

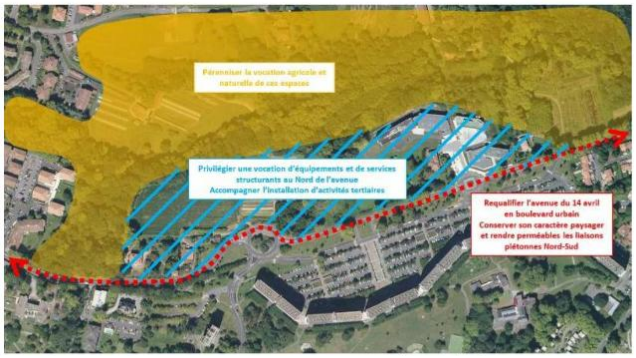

Principes d'orientation générales retenues sur le quartier - CAPB

- **Calendrier du projet**

En terme de calendrier, afin de permettre une ouverture du nouveau Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque (COPB) au premier semestre 2023, le centre indique qu'il serait souhaitable que le permis de construire soit délivré en septembre-octobre 2021 ; les travaux, en suivant, sont prévus sur une durée de 18 mois.

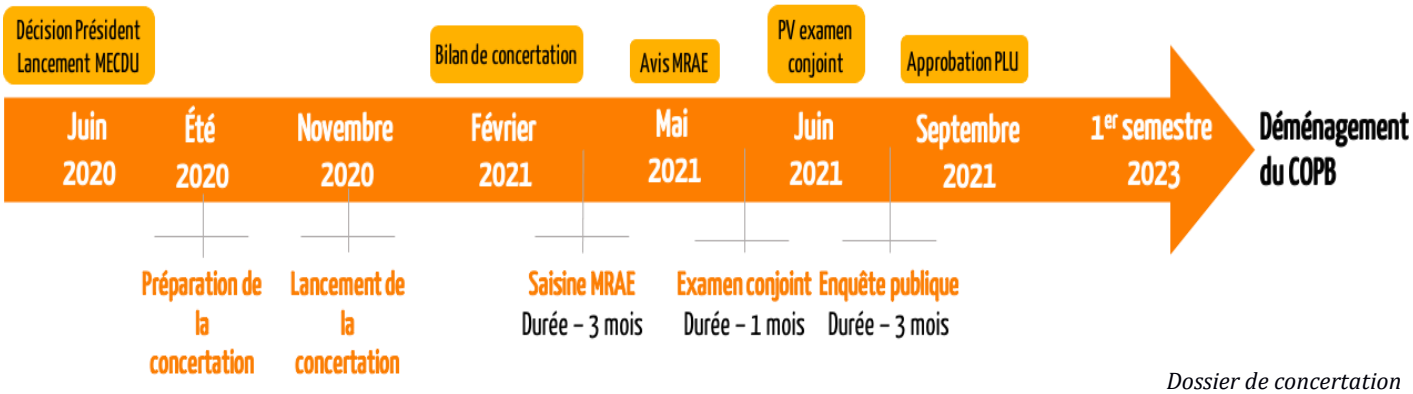

Dossier de concertation

1-2 La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Comme exposé précédemment, la concertation préalable a été lancée tardivement, une fois le choix du site entériné entre le porteur de projet du transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque et la Collectivité, et l'accord reçu de l'Agence Régionale de Santé.
Le Maître d'ouvrage de cette concertation préalable est la collectivité et cette concertation porte directement sur le Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) tout en concernant les enjeux propres au projet du transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque et les questions d'aménagement du territoire qui en sont la conséquence.

- **Décision d'organiser une concertation**

En tant qu'autorité compétente, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a engagé, par décision du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 10 juin 2020, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne et définissant les modalités de concertation.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont saisi la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par un courrier du 19 juin 2020 aux fins de désignation d'un garant.e dans le cadre de la concertation préalable.
Lors de sa séance du 1er juillet 2020, la CNDP valide l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garant.e.s et nomme Mme. Marion Thenet et M. Walter Acchiardi.

1-3 Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garant.e.s qui se trouve en annexe de ce bilan p 36.

- **Le rôle du garant.e**

Un.e garant.e. est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les public concernés. Chaque tiers garant.e est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tou.te.s son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant.e(s) rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentif au champ thématique de cette concertation qui dépasse le projet de centre d'oncologie, dans la mesure où il s'agit de faire évoluer une zone du PLU qui comprend un secteur en cours de développement, où se sont déjà installés un lycée et une chaufferie collective. Le foncier est actuellement possédé par la CAPB et les parcelles privées à l'ouest de l'emplacement envisagé seraient à acquérir dans les années à venir. La localisation du projet du nouveau centre se ferait donc en partie en fonction des potentialités de développement de la zone. De ce point de vue, toute la difficulté de la concertation consistait à débattre des enjeux propres au projet avec le Maître d'ouvrage privé tout en élargissant le champ du débat à des questions d'aménagement du territoire. Aussi, comment associer tous les publics qui se sentiraient concernés (les patients actuels et futurs, les salariés du centre, les habitants du Quartier Politique de la Ville (QPV) des Hauts de Ste Croix, etc.) ? Et sur quelles thématiques (critères de choix de la zone d'implantation du centre, avenir des nouvelle et ancienne zones, perspectives de développement du centre, nuisances induites, notamment en termes de trafic routier, impacts environnementaux actuels et cumulés, conflits d'usages, etc.)? Il était important que l'étude de contexte permette de répondre à ces questions pour amener les responsables privés comme public qui ont saisi la CNDP à mettre en place une démarche participative de qualité.

2- LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANT.E.S

Une étude de contexte a été réalisée en amont de la concertation préalable (cf. liste des acteurs avec qui les garant.e.s ont eu un entretien en présentiel ou téléphonique en annexe p 40).
Au total 27 parties prenantes ont pu contribuer au travers de 18 entretiens réalisés et 9 structures par retour de mail.
Tous ces acteurs sont issus :

- D'institutions/organismes/services publics : services de l'Etat tels que la Préfecture, la Sous-préfecture, l'Autorité Environnementale, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Autorité de Sûreté Nationale (ASN), le Département, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Chambre d'Agriculture, le Groupement Intérêt Public – Développement Social et Urbain (GIP-DSU), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le 3 bis, le lycée Etxepare.

- D'associations : le Centre de coordination Cancérologie (réseau 3C), la Ligue contre le cancer, Le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays Basque et du sud des Landes (Le CADE), La Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG), le Conseil de Développement du Pays Basque.

- De syndicats : La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), Euskal herriko Laborarien Batasuna (ELB).

- D'acteurs locaux présents sur le quartier : le Conseil Citoyen/représentants des habitants du quartier de Breuer, représentant du bailleur principal Habitat Sud Atlantic (HSA), Graine de liberté, Libre Plume, Artotekafé, le Collectif social web, les pépinières Maymou.

2-1 Les résultats de l'étude de contexte

A la fin de l'étude de contexte les éléments ci-dessous, données recueillies et questionnements formulés par les garant.e.s – *en italiques* - ont été transmis au Maître d'ouvrage pour prise en compte dans ses décisions relatives à cette concertation.

1- Aménagement du territoire

De l'avis des personnes rencontrées cette concertation ne peut pas être cantonnée au seul périmètre du projet de Centre d'oncologie mais doit s'élargir à l'aménagement du quartier.

Les habitants ont vu se construire plus au Nord le projet Canopia, et ensuite « sous leur fenêtre » successivement la chaufferie (certains habitants reçoivent les fumées de la chaufferie, avec une gêne occasionnée surtout l'été), puis le lycée, et maintenant ce projet de centre d'oncologie...

La confiance est de ce fait entamée, avec une demande de vision d'ensemble du quartier.

Dans le dossier de concertation initial, est-il possible d'intégrer d'emblée un schéma d'ensemble existant à l'échelle du quartier ? Sinon comment prendre en considération cette demande d'aménagement global ?

En matière de programmation, au-delà du déplacement du Centre d'oncologie, est posée la perspective de la constitution structurante d'un éventuel Pôle Santé pouvant être soutenue par la Collectivité.

Que peut-il être formulé à cette étape pour que ce temps de concertation préalable avec les différentes parties prenantes puisse d'ores et déjà nourrir cette perspective ?

2- Choix du site

Nombre de questions sont suscitées par le choix du site retenu. Est relevé notamment le fait que la concertation s'ouvre alors que le site serait déjà choisi, sans possibilité d'en débattre.

Il serait opportun, en précisant le pourquoi de ce choix, de retracer les réflexions menées à ce propos, tant au niveau des critères émanant du porteur de projet privé que de la collectivité ou encore de l'ARS afin d'apporter des réponses à ces questions dès le dossier de concertation.

Cette zone a été de nombreuses fois, nommée par les acteurs, comme « la zone maraîchère de Bayonne », avec l'Espace naturel du moulin du Habas et le projet d'une ferme urbaine.

Intérêt d'évoquer ces projets en cours de réflexion notamment de ferme urbaine ou autres projets agricoles identifiés sur cette zone.

3- Urbanisme, environnement, paysage, architecture

Quelle prise en compte sur le site pressenti des questions foncières, de mobilité, de réseaux, de qualité paysagère et architecturale ?

De l'avis de certaines personnes rencontrées, les terrains concernés représentent une « respiration », une zone tampon en bordure de milieu forestier. Si ces parcelles sont construites cela va réduire la qualité de la zone forestière avec une nécessité de prise en compte de l'effet « lisière » et d'éviter l'effet « mitage ».

Intérêt de nourrir le dossier de concertation des analyses et études existantes et de recenser les points éventuellement manquants à compléter dont, entre autres :

- *Evaluation environnementale*
- *Traitement des déchets et des eaux*
- *Emissions dans l'air*
- *Etude du trafic supplémentaire généré*
- *Le détail des caractéristiques des machines utilisées au niveau du centre d'oncologie, de l'entretien de celles-ci et de l'impact (ou non impact) des dispositifs sur la santé humaine*

4- Accès aux soins dans le quartier

Un constat est partagé concernant le manque de spécialistes installés sur le quartier.
Aujourd'hui, l'accès aux soins pour la population de ce quartier est compliqué. Certains proposent l'organisation de permanences médicales en lien avec le nouvel équipement ou à proximité.

Quel type de complémentarité peut-être envisagée entre un équipement spécialisé à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque et les besoins de santé de cet important quartier d'habitat bayonnais ?

5- Articulation projet privé/projet public

De nombreuses questions concernent la genèse d'une opération privée pouvant être perçue comme une simple opération immobilière.
Pour l'avenir il est souhaité que la Collectivité puisse conserver sa propriété foncière, en mettant en place un dispositif approprié de type concession, bail,...

Les modalités de contractualisation entre la Collectivité et le porteur de projet sont-elles arrêtées ? Le dossier de concertation pourrait-il en présenter le cadre ?

6- Langues utilisées pendant cette concertation

La question est posée de l'utilisation des langues basque et gasconne dans le cadre de cette concertation.

Selon quelles modalités qui seront à intégrer dès l'amont de celle-ci ?

2-2 L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Les garant.e.s ont formulé par écrit – cf. ci-dessous - leurs propositions en matière de dossier, de modalités et de calendrier de la concertation.
Ils ont également fait part lors de la réunion du 28 juillet 2020 de l'importance d'associer une compétence spécialisée en concertation à l'équipe projet de la CAPB pour la réalisation du dossier de concertation, du site internet, des outils de communication et de l'animation des différents temps de rencontre avec le public.

1- Le dossier initial de concertation

Ce dossier se doit d'être avant tout pédagogique, s'adressant au grand public, et non technique.

Cela ne peut être une déclinaison en l'état du projet de dossier d'enquête publique où les éléments de langage parlent d'un projet finalisé avec les détails techniques afférents.

Un dossier a été remis à titre d'exemple en termes de langage et de graphisme.

Possibilité de joindre, en annexe du dossier de concertation, l'ensemble des études et éléments techniques, avec autant que possible, des résumés non techniques accessibles à un public profane.

Intérêt de pouvoir faire évoluer ce dossier en cours de concertation avec des données nouvelles qui pourraient voir le jour durant celle-ci.

2- Le Site internet

Si possible avec un accès spécifique pour cette concertation celui-ci doit permettre :

- La consultation du dossier de concertation et de ses annexes.
- La déclinaison des différents dispositifs de la concertation, dates, lieux,...
- La mise en place d'un registre dématérialisé avec une interactivité avec le public pour pouvoir amener des réponses aux questions posées en cours de concertation.
- La consultation des comptes rendus des différentes réunions tenues.

3- Réunions publiques/ateliers thématiques/permanences/déambulations

Identifier les cibles/lieux **:** Agglomération, Bayonne, quartier Breuer,...

Réunion d'information de lancement de la concertation avec:

- conférence de presse en amont de la réunion,
- possibilité de filmer la rencontre valant compte rendu,
- possibilité d'organiser la réunion en visioconférence avec tchat pour poser des questions en direct à distance.

Certaines rencontres pourraient avoir lieu sur des thématiques à définir, avec la collaboration de personnes compétentes : prévention, santé cancer (Ligue contre le cancer), mobilité/trafic, danger/radioactivité (Autorité Sûreté Nucléaire/ASN)…/...

Des ateliers pourraient être proposés pour travailler avec le public et approfondir certains sujets, si nécessaire.

La tenue de permanences permettrait de pouvoir recevoir des personnes ayant du mal à s'exprimer en public ou qui souhaiteraient un échange plus confidentiel.

Par ailleurs, afin d'aller vers le public, pourraient être organisées des déambulations sur l'espace public par exemple les jours du marché Place des Gascons, devant « Le 3 bis », ou encore devant les écoles. Ceci afin de présenter le projet soumis à la concertation et récolter les questionnements et requêtes.

Soit un dispositif qui pourrait se décliner sous la forme de :

- 1 réunion à minima de lancement de la concertation et d'information, lieu à définir,
- différentes rencontres thématiques/cafés-concertation, thèmes et lieux à définir,
- des temps et lieux de rencontre notamment sur la zone de Breuer, sous la forme de déambulations et de permanences, lieux à définir,
- 1 réunion à minima de restitution de la concertation, lieu à définir.

Concernant le quartier, l'étude de contexte souligne la difficulté de faire participer le public et de les faire « bouger » de leur zone : « tout est vraiment cloisonné et même dans le quartier, il est difficile d'amener la population de la Place des Gascons en haut et vice versa ».

Afin de toucher toutes les populations, les garant.e.s ont suggéré des rencontres dans différents lieux pour se « rapprocher » du public.

Un certain nombre de lieux potentiels identifiés ont été proposés pour des réunions d'information/restitution/ « cafés » concertation/rencontres.

- **La prise en compte des recommandations par la Communauté d'Agglomération**

Les supports et actions de la concertation préalable ont fait l'objet d'échanges réguliers, avec une attention particulière quant aux principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

L'échelle du projet est large mais sa localisation se trouve quartier Mounédé/ Sainte-Croix intégrant les résidences Breuer correspondant au périmètre du contrat de ville, avec plus de 4 000 habitants sur les 50 000 bayonnais (8%).
Les garant.e.s ont insisté sur l'importance de toucher ce public large et fragile, souvent difficile à impliquer dans ce type de concertation. Ils avaient demandé en premier lieu de réaliser un « boîtage » du document/flyer d'information des réunions et d'affichage dans tous les halls d'immeuble ainsi que les commerçants et autres espaces publics du quartier. Le Maître d'ouvrage a retenu cette préconisation en suivant l'avis des garant.e.s et également sur le choix des lieux pour les réunions publiques et les ateliers à proximité du site, ainsi que pour les permanences sur la Place des Gascons les jours de marché. Finalement suite aux contraintes sanitaires les réunions physiques ont toutes été supprimées, à l'exception de deux permanences de jours de marché.

Au début des discussions concernant les modalités de la concertation, les garant.e.s avaient demandé que toutes les réunions et ateliers puissent être filmés afin de permettre au public qui n'aurait pas pu s'y rendre, d'avoir l'intégralité des échanges. Dans un premier temps cette préconisation avait été écartée, mais retenue par la suite compte tenu des contraintes sanitaires excluant la possibilité de présentiel.

Concernant le dossier de concertation, les garant.e.s ont demandé à ce que celui-ci soit évolutif, ce qui a été retenu. Par contre, finalement aucun document n'a été rajouté au cours de cette concertation.

La Communauté d'Agglomération voulait que la date de fin de la concertation soit la même que le jour de la réunion de restitution. Les garant.e.s ont justifié l'importance de déborder d'une semaine après la réunion de restitution afin de laisser le temps au public de réagir en fonction des éléments qui ont pu être apportés lors de cette dernière réunion publique.

Concernant les permanences téléphoniques qui ont eu lieu tous les mardis de 15h à 17h du 24/11 au 26/01 inclus, les garant.e.s avaient préconisé d'avoir une variété plus importante d'horaires et de jours afin d'offrir un éventail plus large pour le public et ne pas proposer qu'un seul jour de la semaine à un même horaire. Cette préconisation n'a pas été retenue par le porteur de projet qui a privilégié une lisibilité simplifiée pour sa communication.

Les garant.e.s avaient également préconisé de rajouter des permanences physiques dans un lieu public sur RDV. La Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité rajouter de permanences justifiant que les permanences téléphoniques et les 2 dates sur le marché Place des Gascons étaient suffisantes.

Concernant l'atelier thématique sur la santé, la Communauté d'Agglomération avait proposé de faire cet atelier à un horaire en après-midi (15h30). Les garant.e.s ont justifié que cet horaire pouvait écarter de fait un certain nombre de personnes et ont insisté sur l'importance de décaler cet atelier en soirée, ce qui a été retenu.

- **Les points d'attention et spécificités liés à la crise sanitaire**

La concertation préalable a été contrainte à deux reprises suites aux annonces gouvernementales de confinement dans un contexte de crise sanitaire. En avril 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a dû reporter l'organisation d'une concertation du public à l'automne 2020. Puis un second confinement en octobre 2020 qui a conduit à une évolution notable du dispositif après décision par la maîtrise d'ouvrage du maintien du calendrier de la concertation préalable.

Les raisons du maintien de ce calendrier étaient les suivantes :

- un dépôt du permis de construire dans le cadre du délai de l'autorisation de l'Agence Régional de Santé,
- le soutien à l'économie du territoire et aux porteurs d'un projet aux retombées économiques pour le territoire avec le recours à des entreprises locales,
- le maintien de l'action publique et d'une dynamique citoyenne dans le respect des règles sanitaires.

Les porteurs de projet et les garant.e.s ont affiné le dispositif de concertation initialement élaboré pour concilier ce calendrier avec les nouvelles exigences sanitaires afin d'aboutir à un dispositif de concertation satisfaisant. Ainsi le recours au présentiel a été strictement limité au profit d'autres outils distanciels (numériques, postaux ou encore téléphoniques).

En synthèse :

- maintien des dates et de la durée de la concertation (+ report de la réunion de lancement),
- adaptation en visio-conférence des réunions publiques, enregistrement et mise à disposition web (visionnage différé),
- adaptation des ateliers par visio-conférence et animation de plusieurs sessions (garant.eie de la dimension participative),
- maintien des permanences publiques par des permanences téléphoniques,
- renforcement des contributions à distance par la mise à disposition d'une adresse «Libre réponse » (envoi postal gratuit pour tous),
- renforcement de la communication de proximité («boîtage», affichage et mise à disposition de documents/flyers).

Cf. détails des adaptations au dispositif initial en annexe p 43.

2-3 Dispositif de la concertation réalisée :

REUNIONS PUBLIQUES

Pour s'informer et questionner le projet
- 19 novembre 2020 à 18h30
- 20 janvier 2021 à 18h30

PERMANENCES

- Sur le marché de la place des Gascons de 9h à 12H les 25 novembre et 16 décembre
- Par téléphone tous les mardis de 15h à 17h

ATELIERS THEMATIQUES

Deux ateliers organisés les 3 et 10 décembre :
- Projet et parcours de soin
- Aménagement et cadre de vie

DEPOSER SA CONTRIBUTION

- Sur le registre dématérialisé
- Sur la page dédiée au projet sur le site internet de la CAPB (mail)
- Par courrier gratuitement

SUPPORTS D'INFORMATION

- Le dossier de concertation
- Flyer A5
- Affiche A3
- Interviews presse écrite et radio
- Panneaux lumineux
- Encarts presse écrite
- Autres supports
  Chevalet, support photo...

- **Communication des modalités**

Affichage, parutions presses

4 affichages réglementaires :
. 2 affichages au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le 30 octobre et le 13 novembre 2020
. 2 affichages à la Mairie de Bayonne, le 30 octobre et le 16 novembre 2020

4 annonces légales ont été publiées :
. 2 parutions dans le journal SUD-OUEST
. 2 parutions dans le journal REPUBLIQUE DES PYRENEES

Insertions presses
. 8 espaces presse achetés dans SUD-OUEST pour mobiliser à l'occasion des réunions publiques et ateliers : les 19 et 25 novembre 2020, les 3, 9, 10 et 16 décembre 2020 et les 11 et 20 janvier 2021
. Un reportage radio sur France Bleu Pays Basque, le 23 novembre 2020
. 1 interview du Docteur Bobin sur MediaBask, le 07 janvier 2021

Une centaine d'exemplaires du dossier de concertation a été distribuée :
. 10 exemplaires ont été distribués à la ville de Bayonne
. 20 exemplaires ont été distribués à la Ligue contre le cancer
. 5 exemplaires ont été distribués à la CPAM, au CHU, à la Clinique Belharra, au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, à la clinique Aguiléra et à la Polyclinique Côte Basque Sud,
. 60 exemplaires ont été distribués lors des deux permanences sur le marché place des Gascons le 25 novembre et le 16 décembre 2020.

1 500 tracts distribués : la version française avec le titre du projet traduit en basque et en gascon, a été diffusée en impression :
. 1 100 exemplaires ont été distribués par Habitat Sud Atlantic (HSA)
dans les boîtes aux lettres des résidences Breuer face au projet le 13 novembre 2020,
. 50 exemplaires ont été distribués à la ville de Bayonne,
. 50 exemplaires ont été distribués à la Ligue contre le cancer,
. 20 exemplaires ont été distribués au tabac-presse situé sur la place des Gascons,
. Environ 250 exemplaires ont été distribués lors des permanences sur
le marché place des Gascons le 25 novembre et le 16 décembre 2020.

Une cinquantaine d'affiches A3 en version française avec le titre traduit en basque et en gascon indiquant le calendrier des rencontres de la concertation préalable ont été diffusées :
. Mairie de Bayonne
. CCAS
. Médiathèque de Bayonne
. CPAM
. Place des gascons
. Ligue contre le cancer
. les 22 Halls d'immeubles de la Cité Breuer
. Commerces ouverts pendant le confinement sur la place des Gascons
et le quartier Breuer : Leader Price, Pharmacie et boucherie Hallal
. CPAM Gale
. CHU de Bayonne: Site de Bayonne et Site de Saint-Jean-de-Luz
. Clinique Belharra
. Polyclinique Côte Basque Sud
. Clinique Aguiléra

Affichage lumineux
Un panneau lumineux de la ville de Bayonne a été utilisé pour communiquer des informations relatives aux rencontres de la concertation préalable le jour-même de leur tenue :
la réunion publique de lancement, les deux ateliers thématiques
et la réunion publique de restitution.

Site internet
Site dédié et relais par différents acteurs (Ville de Bayonne, Ligue contre le cancer, Santé Service Ville de Bayonne, Réseaux 3C, Région Nouvelle Aquitaine)

Sur les réseaux sociaux
Des posts sur les réseaux sociaux de la CAPB (Twitter, Facebook, Linkedin) ont été communiqués avant chaque rendez-vous de la concertation et à la suite des rendez-vous pour la diffusion des CR.
L'ensemble des vidéos de la concertation (réunions publiques et ateliers) ont été publiées sur la page YouTube de la Communauté d'Agglomération.

L'étude de contexte a permis de rencontrer un certain nombre d'acteurs qui ont pu être également le relais de tous ces outils de communication (cf. annexe p 40). Ces acteurs ont été relancés à plusieurs reprises durant la concertation afin de les mobiliser, notamment pour les différents ateliers.

3- AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3-1 Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programme qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Compte tenu de l'intérêt public formulé sur ce projet et des démarches engagées auprès des autorités de tutelles (ARS) qui avait déjà agréé l'emplacement de l'opération, la maîtrise d'ouvrage n'a pas envisagé d'option « 0 », ni d'alternative.
Hormis cette donnée d'importance le dossier de concertation a été réalisé de manière satisfaisante, du point de vue de la lisibilité et de l'accessibilité du public, dans les conditions légales.

Suite à l'étude de contexte, les garant.e.s ont demandé que puissent être annexées au dossier de concertation des études globales ou partielles, le PLUi étant en cours, sur l'ensemble du secteur considéré :

- Evaluation environnementale
- Traitement des déchets et des eaux
- Emissions dans l'air
- Etude du trafic supplémentaire généré
- Le détail des caractéristiques des machines utilisées au niveau du centre d'oncologie, de l'entretien de celles-ci et de l'impact (ou non impact) des dispositifs sur la santé humaine

Les incidences du projet sur l'environnement (Version provisoire du dossier établie au regard des principes encore provisoires et non retenus du projet de construction – Octobre 2020) ont été annexées au dossier ainsi que les modalités de contrôle de l'ASN en écho aux craintes exprimées sur les impacts négatifs des machines utilisées.
Par contre, lors de l'étude de contexte avait également été demandé d'annexer une étude hydraulique réalisée sur une zone proche. La Communauté d'Agglomération n'a pas estimé utile de la joindre justifiant le fait que cette étude ne concernait pas directement cette localisation.

3-2 Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le Maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions posées tant sur le registre dématérialisé que lors des ateliers participatifs.
Des précisions ont ainsi été apportées, par exemple sur la question concernant le projet de ferme urbaine et des terres maraîchères à proximité immédiate. Lors de l'atelier #2 Aménagement et cadre de vie, il a été énoncé que les élus ont pris l'option de reclasser certains de ces terrains en zone agricole ou en zone naturelle selon leur occupation et nature. Une réflexion est menée pour limiter l'artificialisation des terres : la partie nord de la zone aura vocation à devenir agricole ou zone naturelle.

Sur la question du choix de la maîtrise d'ouvrage, d'engager cette concertation « préalable » après avoir arrêté le site d'implantation du projet soumis à concertation, la réponse formulée par la Collectivité met en avant la nécessité que le site devait être accepté par l'Agence Régionale de Santé/ARS. Toutefois il était tout à fait possible, en amont de cette autorisation administrative, de faire porter la concertation plus en amont, y compris sur le choix du site qui aurait été alors proposé à l'ARS.

Lors de la première réunion en distanciel, malgré une difficulté technique n'ayant pas permis au public connecté de dialoguer entre eux et avec les intervenants, le nombre de personnes connectées au niveau quantitatif a été satisfaisante (84 participants connectés en simultané sur le chaîne YouTube pendant la diffusion). Cette réunion a également été visionnée 257 fois par la suite sur la chaine YouTube de la CAPB.

Le dossier de concertation a été téléchargé 71 fois sur la page dédiée au projet sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et téléchargé 45 fois sur le registre dématérialisé. Une centaine d'exemplaire papier de ce dossier de concertation avait également été distribué.
Il est à noter que la page dédiée au projet a été vue 698 fois et les documents ont été téléchargés 224 fois.

Ces éléments nous montrent que le public a pu s'informer, même si nous ne connaissons pas la typologie du public concerné.

Par contre, que ce soit au niveau du registre dématérialisé, des permanences téléphoniques, des 2 ateliers thématiques ainsi que de la réunion de restitution, de la correspondance possible par voie postal ou mail, la participation en terme quantitatif a été relativement faible.

- Atelier 1 : Projet et parcours de soin, le 3 décembre à 18h (3 participants et 16 vues de la vidéo sur la chaine YouTube de la CAPB)
- Atelier 2 : Aménagement et cadre de vie, le 10 décembre à 18h (3 participants et 55 vues de la vidéo sur la chaine YouTube de la CAPB)
- Permanence téléphonique tous les mardis sur 10 semaines (1 sms et 1 appel)
- 1 mail envoyé sur l'adresse : concertation-pb-oncologie@democratie-active.fr
- Le registre dématérialisé mis en ligne du 16 novembre 2020 au 27 janvier 2021 (7 contributions et 60 visites uniques)
- Réunion publique de clôture, le 20 janvier 2021 à 18h30, organisée sur la plateforme ZOOM (5 participants et 15 vues de la vidéo sur la chaine YouTube de la CAPB)

Le choix de faire un travail en direction des personnes dans le cadre des 2 permanences sur le marché Place des Gascons a quant à lui été très positif, d'autant plus que la plupart des personnes rencontrées ne connaissaient pas l'existence du projet : distribution de 250 flyers et 60 dossiers de concertation.

Compte tenu du dispositif en majorité distanciel suite au contexte sanitaire, l'information semble avoir été reçue mais la participation effective a été réduite.

Le nombre relativement réduit des contributions pourrait aussi être interprété comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé.

4- SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

4-1 Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Cette concertation ayant donné lieu à un nombre relativement réduit de contributions, les garant.e.s ont fait le choix de les retranscrire dans leur intégralité en les découpant en 11 thématiques. Un même contributeur a pu abonder différentes thématiques. Ces contributions qui émanent du registre dématérialisé et des 2 ateliers thématiques sont présentées sous forme thématique.

Pôle santé/ amélioration des soins

« Le projet décrit contribue directement à l'amélioration de l'offre de soins pour les patients du territoire. Autour de ce projet spécifique, ayant un intérêt direct sur l'accessibilité aux techniques de radiothérapie et à l'innovation thérapeutique qui peut en découler, il constitue une opportunité de développer un environnement santé complet. En réunissant des professionnels de santé, spécialistes et para médicaux, sur un espace urbain bien identifié et accessible, les habitants du territoire pourraient bénéficier d'une meilleure offre de santé. En tant qu'opérateur de santé, nous sommes tout à fait favorable à ce projet.» (registre dématérialisé)

« Concernant les traitements des données et les serveurs avec une machine supplémentaire, est-ce que ça joue aussi un rôle dans cette phase de déménagement ? » Atelier #1 Santé et parcours de soin du jeudi 03 décembre 2020

« L'installation de cette nouvelle machine implique la présence de nouveaux médecins au sein du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ou sont-ils déjà en place ? » Atelier #1 Santé et parcours de soin du jeudi 03 décembre 2020

« Est-ce que vous aviez imaginé des espaces d'ores et déjà pour réaliser les actions relatives aux soins supports avec des espaces collectifs ou individuels de consultation dans le projet ? » Atelier #1 Santé et parcours de soin du jeudi 03 décembre 2020

« J'ai effectué une formation à la mission d'accompagnant de parcours du patient en cancérologie, et je voulais savoir si vous aviez envisagé d'avoir un patient expert pour aider les malades qui seraient en demande dans votre nouveau pôle médical ? » … « Le rapprochement du centre oncologie et la Ligue contre le cancer et l'accueil d'une assistante sociale sont de très bonnes initiatives. Aujourd'hui si j'ai décidé de participer à cet atelier c'est parce que je suis atteinte d'un cancer depuis maintenant 27 ans. Comme j'ai pu suivre cette formation à l'université des patients Pierre-Marie Curie à la l'Hôpital Salpêtrière en raison de ma maladie mais aussi en tant qu'accompagnante avec des prises de décisions. Les intervenants que ce soit des médecins, des assistantes sociales ou des psychologues … lorsque j'ai décrit le parcours que j'ai eu avec ma petite sœur ce n'était pas simple du tout. La présentation que j'ai vue ce soir me permet de constater les évolutions et de voir que cela évolue dans le bon sens. »…« J'ai eu la chance d'effectuer un stage dans le cadre du début de ma formation dans le service des soins palliatifs à l'Hôpital de Bayonne et je me suis aperçue qu'il y avait des choses qui avaient changé car j'avais eu l'occasion d'apporter mon regard. Il y a des malades qui ont accepté de me recevoir et ont pu me parler des manques qu'ils pouvaient avoir, et il est vrai que certains patients se livrent moins facilement que d'autres face à une équipe médicale et qu'ils ont plus de facilité à parler à la Ligue ou à un patient expert. Je défends le diplôme que nous avons suivi en tant que malade et je sais que sur Paris il existe plusieurs structures où ils ont intégré un patient expert qui peuvent rencontrer des malades qui ont des besoins et discuter avec un autre individu qui a connu les mêmes choses, la fatigue, la perte de poids, les difficulté financières… Il existe une facilité à aller vers quelqu'un qui a vécu des choses similaires à soi et comme vous avez pu l'évoquer tout à l'heure, aller voir un psychologue n'est pas si évident que ça. Le DU (Diplôme Universitaire) n'existe que depuis 2016, je fais partie de la première promotion et c'est le professeur Catherine Tourette-Turgis qui a insisté à l'hôpital de la Salpêtrière pour mettre en place ce diplôme. » Atelier #1 Santé et parcours de soin du jeudi 03 décembre 2020

« Je voulais rajouter des éléments sur la nécessité d'avoir plus de capacité sur la radiothérapie parce qu'effectivement la notion de délai de prise en charge et de réactivité est un facteur clé dans la réussite des traitements. C'est important qu'on puisse doter le territoire d'une structure qui dispose de suffisamment de capacité pour prendre en charge les patients rapidement et non à des horaires indus comme une séance à 20 heures le soir. Je tenais à rappeler également qu'en terme de compétence notamment sur les soins de support et l'ensemble des acteurs du centre de radiothérapie, nous avons des compétences que nous pouvons mutualiser. Nous pouvons tout à fait mobiliser des professionnels sur le site du centre de radiothérapie.» Atelier #1 Santé et parcours de soin du jeudi 03 décembre 2020

Réseau trans-régional

« Il serait judicieux de prévoir un centre anti cancéreux digne de celui de Bergonié en complémentarité d'un CHU (Centre Hospitalier Universitaire) sur Bayonne (cadre universitaire avec chercheur). On peut y associer les centres de Navarre et d'Euzkadi. Ceci apporterait à notre région plus d'efficacité de soins et moins de déstabilisation pour les malades.» (registre dématérialisé)

Choix du site et concertation préalable

… « La concertation du public a démarré avec la mise à disposition d'un document «dossier de concertation» qui en préambule expose que la concertation ne pouvait avoir lieu en amont du choix du site car l'accord donné par l'ARS dépendait du site. La concertation ne pouvait donc mettre au débat ce choix. Cette explication est douteuse, rien n'empêchait que la concertation ait lieu avant la demande d'accord à l'ARS. »… « Ce défaut originel de non-débat sur le choix du site dans la tenue de la concertation hypothèque l'acceptabilité du projet. » … (registre dématérialisé)

…« Il est proprement scandaleux que la concertation ne porte pas sur ce point ». Lors d'une réunion préalable avec la référente CNDP, nous avions expressément demandé 1/ que la localisation fasse l'objet de la concertation et 2/ d'avoir les études comparatives de ces sites. Cette localisation est précisément, avec la vente de biens publics, un des enjeux majeurs de ce projet et ne peut être retirée de la concertation. La volonté de la CAPB de ne pas fournir les études préalables des sites montre précisément la très faible considération portée au débat public par la CAPB, et nous rendent particulièrement suspicieux sur l'honnêteté de ces études préalables. » ... (registre dématérialisé)

Choix du site et artificialisation des sols

… « La liste des critères sur le choix de ce site n'intègre que des desiderata des promoteurs, le critère « déjà artificialisé » aurait cependant pu avoir toute sa place de la part de la CAPB. Le peu de détails donnés sur l'analyse des différents sites laisse perplexe, de même que le fait que cette recherche se soit cantonnée à Bayonne et non pas aussi aux communes avoisinantes. » … (registre dématérialisé)

… « Le site préalablement choisi à la concertation touche une zone encore naturelle, très proche d'initiatives d'agriculture urbaine, alors que dans l'agglomération des terres déjà artificialisées sont en friche et que la préservation des terres agricoles est un enjeu majeur, notamment en zone péri-urbaine. »… (registre dématérialisé)

« Il existe dans la zone d'influence du centre d'oncologie de nombreuses zones déjà artificialisées et qui pourraient parfaitement répondre à l'ensemble des besoins. Bétonner ces parcelles participe à l'artificialisation des sols et à l'augmentation continue de l'urbanisation, qui est sans retour. »… « Dans ces conditions, nous réfutons tant la manière dont est menée cette concertation que les résultats attendus, à savoir l'artificialisation des dernières parcelles de terrains naturels d'Habbas la Plaine. »… (registre dématérialisé)

Choix du site et parking

… « Le transfert du Centre d'Oncologie est une bonne initiative. L'emplacement choisi sur Bayonne Nord est un très bon choix, il y aura plus de place de places de parking pour les malades car Allées Paulmy c'était problématique. » … (registre dématérialisé)

… « Cette baisse des places disponibles sur le site actuel a été organisée par le gestionnaire du site et par les promoteurs. C'est donc un point qu'il était facile d'anticiper et de contrôler. Le fait d'avoir fait volontairement baisser ces places de parking avant même de lancer un projet de déplacement du centre d'oncologie est une maladresse coupable qui ne peut donc servir ni de justification, ni d'appel à l'urgence du projet à moins de démont(r)er une nouvelle fois l'incurie totale des gestionnaires concernant les usagers du centre, mais également les procédures d'accompagnement de ce type de projet stratégique. » … (registre dématérialisé)

Choix du site et accessibilité

« C'était pour savoir sur la question d'accessibilité, s'il avait été également envisagé les liaisons entre ce territoire de Bayonne Nord et le quartier du Prissé notamment par les transports en commun et de faciliter ainsi l'accès des patients entre les deux établissements et pas que pour les traitements mais aussi pour les diagnostics puisqu'il y a des compétences d'imagerie, de biologie qui font parties des démarches. L'accès aux consultations des spécialistes également et il est possible d'avoir beaucoup d'aller-retours à effectuer entre les deux et actuellement l'accessibilité en transports en commun n'est pas forcément la plus évidente.» Atelier #1 Santé et parcours de soin du jeudi 03 décembre 2020

« Totale approbation du site par rapport à la surface disponible pour le projet et la proximité des transports en commun » (registre dématérialisé)

… « Un des arguments majeurs pour rejeter les 4 sites alternatifs classé 4/5 est l'absence de service de transport en commun structurant. Or, nous n'avons aucune information sur les services alternatifs, sur la proportion d'usagers qui prennent ces transports en commun, ni sur la capacité du réseau à s'adapter pour proposer un service de transports répondant à leurs besoins. » … (registre dématérialisé)

Choix du site et circulation

« Même avec moins de places de stationnement, je pense qu'il faut garder le centre aux Allées Paulmy, car sinon les gens qui sont du sud de l'agglomération auront tout Bayonne à traverser avec tout les problèmes de circulation qu'il y a. » (registre dématérialisé)

Choix du site et qualité environnementale

…« Le cadre champêtre pourra apaiser les malades si la salle d'attente a un accès vers l'extérieur face aux arbres qui entoureront le bâtiment ou avoir de grandes baies vitrées face à la nature. La lumière naturelle devra être privilégiée. »… (registre dématérialisé)

« Concernant les terres maraîchères à proximité immédiate du périmètre du projet (à l'Ouest), destiné selon la présentation à des activités tertiaires : la vocation agricole sera-t-elle pérennisée au moins sur la partie de terres arables ? Il pourrait être imaginé l'installation d'un maraîcher à production biologique, et préserver cet espace agricole de très bonne qualité agronomique en reportant ces activités tertiaires plus au Sud. » Atelier #2 Aménagement et cadre de vie du jeudi 10 décembre 2020

« La présentation évoque aussi un projet de ferme urbaine : est-il possible d'en savoir un peu plus ? Notamment si elle prévoit la présence d'animaux. Le projet de ferme urbaine se situerait à proximité directe du futur centre d'oncologie (au Nord). Elle aurait entre autres une fonction de prévention vis-à-vis de ce centre. » Atelier #2 Aménagement et cadre de vie du jeudi 10 décembre 2020

… « Il n'est pas question de contredire ce point mais de rappeler que cette augmentation des cancers a pour origine la modification de nos modes de vie et les contacts toujours plus fréquents avec des substances dangereuses : particules fines, produits de combustion, pesticides, résidus d'hydrocarbures. Rappelons à ce titre que les espaces naturels comme celui qu'il est envisagé de bétonner ne produisent aucune de ces substances. » … (registre dématérialisé)

… « Le quartier dans lequel serait implanté le centre d'oncologie est une des dernières ceintures vertes de Bayonne et était historiquement une zone de production maraîchère. Il existe actuellement de nombreuses parcelles qui restent exploitables ou qui le sont encore. »… « Certes, la qualité écologique ne présente pas d'enjeux majeurs, mais cette qualité est incommensurable à ce qu'elle sera une fois recouverte de béton, même avec tous les aménagements « verts » envisagés et tous les soi-disants label qualité de vie ne serviront qu'à cacher la misère de la politique écologique menée dans ce quartier. De plus, les effets de voisinage avec le milieu naturel ne sont pas sans impacts. Restreindre la zone tampon que constituent ces parcelles anciennement agricoles entourant les zones boisées va nécessairement faire baisser la qualité écologique de ces dernières par dérangement des espèces animales qui y vivent. L'argument de cette faible qualité écologique ne peut donc pas être retenus, les enjeux sont ailleurs et concernent la préservation prioritaire de toutes les zones vertes notamment à proximité des villes. Nous réfutons l'étude écologique menée dans ce dossier qui est partiale est partielle. » … (registre dématérialisé)

Le projet

« Quel est le bois utilisé pour la construction ? Est-il adapté aux importantes précipitations de la région ? » Atelier #2 Aménagement et cadre de vie du jeudi 10 décembre 2020

« Le secteur des Hauts de Bayonne est soumis au phénomène d'îlot de chaleur : y a-t-il eu une réflexion du bâti par rapport au réchauffement climatique ? » Atelier #2 Aménagement et cadre de vie du jeudi 10 décembre 2020

« Une salle de repos et/ou une cafétéria pour les malades a-t-elle été prévue ? » Atelier #2 Aménagement et cadre de vie du jeudi 10 décembre 2020

Opération foncière/immobilière

… « Le centre doit déménager des Allées Paulmy et une opération foncière de haut standing est prévue sur son parking alors même que le départ du centre n'est pas acté, et nous souhaitons que les opérations immobilières autour de ce départ soient transparentes pour lever toute ambiguïté sur l'éventuelle part spéculative de ce déménagement. »… (registre dématérialisé)

Cession domaine public

… « Ce sont les terrains des collectivités qui sont vendus à des promoteurs privés, sous couvert de justification sanitaire et de label Osmoz qui ne sont que des façades pour cacher le fait que ces terrains du domaine public vont être artificialisés définitivement et sortent des zones d'action et de contrôle des pouvoirs publics, également définitivement. » … (registre dématérialisé)

Les garant.e.s précisent que Le CADE est un collectif des associations de défense de l'environnement (dont ATTAC est membre), rencontré pendant l'étude de contexte. L'association ATTAC n'a pas été rencontrée directement mais des échanges se sont fait indirectement puisque une des personnes rencontrées lors de l'entretien avec Le CADE est aussi membre d'ATTAC.

4-2 Évolution du projet résultant de la concertation

Il y a d'une part le projet de la Mise En Comptabilité du Document d'Urbanisme (MECDU) soumis à enquête publique, et d'autre part le projet d'aménagement qui fera l'objet d'un permis de construire.

A ce jour, les garant.e.s n'ont pas d'éléments tangibles sur le fait que des évolutions aient été décidées suite à cette concertation préalable.

5- DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le Maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation » (L121-16 CE). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e, le Maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le Maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

5-1 Précisions à apporter de la part du responsable du projet

- **Schéma d'aménagement global du secteur, en lien avec le PLUi**

Initié en 2015, le PLUi des villes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau est en cours d'élaboration. Ce PLUi définira un cadre à l'aménagement des différents secteurs. Il conviendrait que ce projet puisse s'y inscrire et ne reste pas un « élément » isolé sans réflexion globale de l'aménagement du secteur et que ces informations puissent être communiquées dans le cadre du suivi de cette concertation.

- **Impacts du projet :**

Comme cela avait été demandé initialement, suite à l'étude de contexte, les garant.e.s souhaiteraient que différentes études soient portées à la connaissance du public.
Ces différentes études concernent :
- les flux de déplacements supplémentaires générés,
- les dispositifs / aménagement de la mobilité douce,
- la gestion des eaux pluviales,
- l'étude environnementale présentée à l'Autorité Environnementale pour instruction.

- **Vers un « pôle santé »**

A l'occasion de ce projet de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiographie du Pays Basque, et du fait que le site retenu soit le quartier Mounédé/Sainte-Croix intégrant les résidences Breuer correspondant au périmètre du contrat de ville/ développement social urbain de Bayonne, il serait souhaitable que la Collectivité puisse apporter des informations durant ce continuum de concertation sur la perspective de la constitution d'un réseau/pôle santé renforçant des services existants perçus comme insuffisants, à l'échelle d'une importante partie de la population de Bayonne résidant dans ce quartier : à partir d'un état des lieux partagé, d'une information sur les réflexions en cours (Contrat Local de Santé), sur les partenaires concernés et les temporalités envisagées.

5-2 Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

- **Continuum de l'information**

Informer au fil du temps jusqu'à l'enquête publique sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et autres supports en lien avec les partenaires mobilisés lors de l'étude de contexte et pendant la concertation préalable.

- **Continuum des temps d'échanges**

Proposer des temps d'échanges bilatéraux avec les associations qui seraient intéressées et avec les différents publics en fonction des avancées du projet : études réalisées, permis de construire,...

Il est à noter que compte tenu de l'article 121-1-A, la concertation intégrant le bilan des garant.e.s et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage devront figurer dans les dossiers de demande d'autorisation du projet.

- **Identification d'un.e « responsable de la concertation »**

Spécifier au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque un rôle de "responsable de la concertation", interlocuteur.trice privilégié.e du public et des partenaires concernés. Différent de la mission de "garant.e", cette spécification facilitera l'appréhension de cette phase de "continuum" faisant suite à la phase de concertation préalable, en parallèle des différentes phases opérationnelles du Plan Local d'Urbanisme et de la Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), projet d'aménagement du site, études et projets sur le quartier.

LISTE DES ANNEXES

- Conseil Permanent en date du 17 décembre 2019 : projet de cession de terrain…… p 32
- Désignation des garant.e.s CNDP …… p 35
- Lettre de mission des garant.e.s CNDP ……..…… p 36
- Liste des acteurs étude de contexte …….. p 40
- Tableau résumant les adaptations des modalités de concertation préalable …… p 43
  suite aux annonces gouvernementales du 29 octobre 2020
- Dossier de concertation …….. p 44
- Outils de communication : flyer et affichette …….. p 77
- Parutions légales/Insertions presse ……..…… p 78
- Site internet de la CAPB …….. p 79
- Sites internet relais …….. p 81
- Les supports d'information affichage ……..…. P 83
- Les réunions publiques et ateliers participatifs ……..…….. P 84
- Permanences sur le marché Place des Gascons…….. p 85
- Extrait du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération ……..... p 86
  Pays Basque, autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire
  au profit du Centre d'oncologie du Pays Basque du 21 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 064-200067106-20191217-CP_20191217_035-DE

Publié le 19/12/2019

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

OJ N° 035 - Urbanisme et Aménagement.
Projet de cession de terrains Avenue du 14 Avril à Bayonne en vue de la relocalisation du centre d'oncologie du Pays Basque.

Date de la convocation : 11 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 69
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°2), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°28), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, CACHENAUT Bernard, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°52), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DESTIZON Patrick, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°10), GONZALEZ Francis, HAYE Ghislaine, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (à compter de l'OJ N°10), IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°5), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°11), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°6), LAMERENS Jean-Michel, LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°20), LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°50), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy (à compter de l'OJ N°12), SAINT ESTEVEN Marc, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°28), VEUNAC Jacques.

ABSENTS OU EXCUSES :
BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARRERE Bruno, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, ELISSALDE Philippe, FOURNIER Jean-Louis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LASSERRE-DAVID Florence, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, SOROSTE Michel, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :
BERTHET André à VEUNAC Jacques, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°10), CARRERE Bruno à CLAVERIE Peio, IRIGOYEN Jean-François à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°6), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°28).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN

Modalités de vote : Vote à main levée

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 064-200067106-20191217-CP_20191217_035-DE

OJ N° 035 - Urbanisme et Aménagement.
Projet de cession de terrains Avenue du 14 Avril à Bayonne en vue de la relocalisation du centre d'oncologie du Pays Basque.

Rapporteur : Madame Sylvie DURRUTY

Mes chers collègues,

Depuis la fin d'année 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque mène des échanges avec les responsables du Centre d'Oncologie du Pays Basque (COPB), situé Allée Paulmy à Bayonne, en recherche d'une relocalisation sur le territoire.

Le site actuel du COPB est aujourd'hui enclavé et connait des difficultés de stationnement et d'accès pour la patientèle et le personnel. De surcroît, l'activité médicale est croissante depuis un certain nombre d'années et elle impose dorénavant une quatrième salle de traitement par radiothérapie, voire une cinquième à terme. Le site actuel ne permet pas de répondre à ce besoin d'extension, tout comme il ne permettra pas de répondre aux besoins en stationnement associés.

La Communauté d'Agglomération a proposé au porteur de projet d'étudier une relocalisation sur un site situé Avenue du 14 Avril lui appartenant. Le tènement foncier à l'étude est positionné sur les parcelles cadastrées section AW203, AW204p, AW206p, AW394p, AW467p et AW465p, d'une contenance prévisionnelle d'environ 6 702m².

Le site de l'Avenue du 14 Avril à Bayonne présente de nombreux atouts :

- une situation centrale entre Sud Landes et Pays Basque, pourvue d'une desserte efficiente (arrêt de bus de la nouvelle ligne de TCSP, voirie structurante, pistes cyclables) ;
- une disponibilité foncière immédiate, puisque la Communauté d'Agglomération est propriétaire de foncier le long de l'Avenue du 14 Avril ;
- des capacités d'extension à plus long terme.

Par courrier du 11 juin 2019, le porteur de projet a manifesté son intérêt pour cette acquisition.

La suite des échanges doit permettre à présent d'affiner la surface définitive, les conditions d'implantation sur ce site, ainsi que le prix.

Vu la délibération de Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Toutes décisions relatives aux ventes, au-delà de 20 000 €, de biens mobiliers et immobiliers entrant dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération ou dans le cadre de l'exécution de la politique foncière communautaire » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- valider le principe de relocalisation du Centre d'Oncologie du Pays Basque, sur des terrains communautaires, situés Avenue du 14 Avril à Bayonne, d'une superficie prévisionnelle de 6 702 m², cadastrés section AW203, AW204p, AW206p, AW394p, AW467p, et AW465p ;
- dire que la cession fera l'objet d'une délibération spécifique sur la chose et sur le prix ;
- autoriser les représentants du Centre d'Oncologie du Pays Basque à pénétrer sur la propriété pour réaliser ou faire réaliser tous relevés, études, sondages, travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet, et ce sous son entière responsabilité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 064-200067106-20191217-CP_20191217_035-DE

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

cndp Commission nationale du débat public

SÉANCE DU 1er JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 77 / MECDU PLU BAYONNE / 1

DECLARATION DE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE D'ONCOLOGIE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BAYONNE (64)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Pascal JOCOU, Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération du Pays basque et de Monsieur Aurélien BLOUET, Président de la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) centre d'oncologie du Pays Basque, en date du 19 juin 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur la déclaration de projet de création d'un nouveau centre d'oncologie à BAYONNE, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BAYONNE

considérant que la concertation doit respecter les exigences de l'article L.121-20 du CE, notamment concernant la date à laquelle la demande d'autorisation peut être déposée,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Mme Marion THENET et M. Walter ACCHIARDI sont désigné.e.s garant.e.s de la concertation préalable sur le projet de création d'un nouveau centre d'oncologie à BAYONNE, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BAYONNE.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

cndp Commission nationale du débat public

LA PRESIDENTE

Paris, le 3 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 1er juillet 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de création d'un nouveau centre d'oncologie porté par les docteurs Boulet et Bobin, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne, dont la responsabilité revient à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux locaux socio-économiques et urbains très importants et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,* ***soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1****. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables en dernière instance des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation**. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisé et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information**.

J'attire votre attention sur la "timidité" à ce stade des modalités envisagées et le calendrier très serré dans lequel le MO privé comme la collectivité souhaitent préparer, tenir, puis rendre compte de la concertation préalable. **Je vous invite donc à prescrire dès le début de vos échanges avec les responsables de la concertation un assouplissement de ces délais, et une réflexion plus ambitieuse sur les modalités d'association du public, de façon à respecter le droit à l'information et à la participation.** Ceci est d'autant plus important que la mise en compatibilité du PLU est un plan soumis à évaluation environnementale et donc à déclaration d'intention, et qu'à ce titre, l'instruction du dossier par les services déconcentrés de l'Etat ne peut être engagée avant la fin de l'ensemble de la procédure de concertation (c'est-à-dire jusqu'à la réponse apportée par les MO aux recommandations que vous ferez dans votre bilan).

Par ailleurs, le champ thématique de cette concertation dépasse le projet de centre d'oncologie, dans la mesure où il s'agit de faire évoluer une zone du PLU qui comprend un secteur en cours de développement, où se sont déjà installés un lycée et une chaufferie collective. Le foncier est actuellement possédé par la CAPB et les parcelles privées à l'ouest de l'emplacement envisagé seraient à acquérir dans les années à venir. La localisation du projet de nouveau centre se ferait donc en partie en fonction des potentialités de développement de la zone. De ce point de vue, toute la difficulté de la concertation consiste à débattre des enjeux propres au projet avec le MO privé tout en élargissant le champ du débat à des questions d'aménagement du territoire. Aussi, comment associer tous les publics qui se sentiraient concernés (les patients actuels et futurs, les salariés du centre, les habitants du Quartier Politique de la Ville (QPV) des Hauts de Ste Croix, etc.) ? Et sur quelles thématiques (critères de choix de la zone d'implantation du centre, avenir des nouvelle et ancienne zones, perspectives de

développement du centre, nuisances induites, notamment en termes de trafic routier, impacts environnementaux actuels et cumulés, conflits d'usages, etc.) ? Il est important que votre étude de contexte permette de répondre à ces questions pour amener les responsables privés comme public qui ont saisi la CNDP à mettre en place une démarche participative de qualité.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

Votre mission s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse doit être publiée sur le site internet du MO. Puis l'équipe de la CNDP a besoin de **votre analyse pour examiner la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations : sont-elles assez précises ? Permettent-elles aux publics ayant participé d'évaluer l'utilité de leur participation et l'aboutissement de leurs arguments ? Permettent-elles à tou.te.s de se faire une idée sur les prochaines échéances ? Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Une étude de contexte a été réalisé en amont de la concertation préalable **(liste des acteurs** avec qui les garant.e.s ont eu un entretien en présentiel ou téléphonique).
18 entretiens ont été réalisés et 9 autres structures ont été contactées par mail, pour les solliciter sur cette concertation, elles ont donné un avis par retour de mail ou pas répondu, soit **27 parties** prenantes au global.

Etat

Structure	Nom	Contact
Préfecture	Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées Atlantiques	Rencontré le 29 juillet
Sous-préfecture	Christophe Nogarèdes, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne	Rencontré le 29 juillet
Agence Régional de Santé (ARS)	Philippe Laperle, Directeur adjoint de la délégation départementale (64)	Rencontré le 29 juillet
Agence Régional de Santé (ARS)	Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL Conseillère Médicale DOSA – Médecin Inspecteur Général de Santé Publique - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Référente cancer	Entretien téléphonique le 26/08

Santé

Structure	Nom	Contact
Ligue contre le cancer	Béatrice Greno, Anne-Marie Peene Présidente	Rencontré le 11/08
Ligue contre le cancer	Dr Claude Ragot, adjoint+fondateur Paulmy	Entretien téléphonique 14/08
Centre de Coordination Cancérologie (CCC)	Docteur Agnes mothes	Entretien téléphonique 01/09
Autorité Sûreté Nationale (ASN) Bordeaux	Mme Geneviève Bicheron	Entretien téléphonique 08/09

Environnement/agriculture

Structure	Nom	Contacté
Site Adour natura 2000 DDTM Landes	Magalie Bertrand ANTOINE Philippe - DDTM 64/EMTEF/PNC	Contact mail et téléphonique
Département biodiversité site sensible	François Esnault délégation Bayonne responsable espace naturel sensible Peio Lambert	Contact mail et téléphonique
Le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays Basque et du sud des Landes (le CADE)	Martine Boucher +Victor Pachon Président	Rencontré le 19 août
La Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-ouest (SEPANSO)		Contact mail
Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Elosegi Iker	Entretien téléphonique 05/08
Chambre d'agriculture 64	Jean-Luc Laffargue	Contact mail
La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)	Défense des agriculteurs Sensibilisation du grand public au métier d'agriculteur Promotion des produits du terroir	Contact mail

Structure	Nom	Contacté
Euskal herriko Laborarien Batasuna (ELB)	Syndicat pour la défense des paysans du Pays Basque et la promotion d'une agriculture de qualité	Contact mail et téléphonique

Conseil de développement du pays basque

Conseil de développement	Benjamin Gayon	Rencontré le 30/09

Proximité Site

Structure	Nom	Contacté
Membre du conseil citoyen	Aymeric Bayle	Rencontré le 18 /08
Graine de liberté	Fabien Nogué	Rencontré le 29 juillet
Collectif habitant Breuer	Abdou Diakité, Président	Rencontré le 29 juillet
Collectif social web	Pôle ESS Projet cuisine partagée Charlène Guiheux	Contact mail
Libre plume	Sandrine Mounier	Contact mail
Le Groupement Intérêt Public – Développement Social et Urbain (GIP-DSU)	Sylvie Rebière	Entretien téléphonique le 08/09

Lycée Etxepare	Iban Thicoipe	Contact mail et téléphonique
Habitat Sud Atlantic (HSA)	Lausseni Sangaré	Rencontré le 12/10
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Corinne Négrier	Entretien téléphonique 26/08
Pépinière Maymou	Mme Maymou	Rencontré le 08/09

Adaptation des modalités de concertation préalable suite aux annonces gouvernementales du 29 octobre 2020

	DISPOSITIF INITIAL	ADAPTATIONS PROPOSEES
Annonces légales/presse Rectificatif	Actions réalisées	**+** publication au plus tôt d'un avis rectificatif en fonction des évolutions validées
Dossier de concertation Complément	Disponible sur internet et en version papier au siège de la CAPB (+ sur demande par courrier)	**+** *Impression* petit format pour *diffusion* sur les sites de permanences (prévoir 200 ex)
Réunion publique de lancement Adaptation	**Le 19 novembre de 19h à 21h** *Réunion sur site* Format plénière avec temps d'échanges	*Report de la date au 26 novembre (mêmes horaires)* *Réunion en visio-conférence* Youtube live avec n° SMS pour question *Enregistrement* de la rencontre *Mise à disposition en visionnage différé* sur site internet ou chaine Youtube CAPB
Atelier « Santé et parcours de soin » Adaptation	**Le 3 décembre de 18h30 à 20h30** avec intervenants extérieurs témoins *Atelier sur site* avec une jauge participants de 60 personnes Format interactif avec intervenants extérieurs - échanges participants	*Atelier en visio-conférence* sur plateforme Zoom *Enregistrement* de la rencontre *Mise à disposition en visionnage différé* sur site internet ou chaine Youtube CAPB
Atelier « Aménagement et cadre de vie » Adaptation	**Le 10 décembre de 18h30 à 20h30** avec intervenants extérieurs témoins *Atelier sur site* *Jauge participants : 60 personnes* Format participatif sur carte et supports sur table - échanges avec les participants	*Atelier en visio-conférence* sur plateforme Zoom *Enregistrement* de la rencontre *Mise à disposition en visionnage différé* sur site internet ou chaine Youtube CAPB **!** Maintien du mode participatif avec *jauge de 15-20 personnes maximum* ***> 4 sessions*** *sur inscription* sur 2 jours – 1/semaine avec 2 séances 15h-17h et 18h-20h ***10 décembre + 7 janvier***
Permanences espace public Adaptation	2 permanences publiques sur site : marché place des Gascons 25 novembre de 9h à 12h et *au siège de la CAPB mercredi 16 décembre de 9h à 18h*	2 permanences publiques *sur le même site* : marché place des Gascons **25 novembre et 16 décembre 2020 de 9h à 12h**
Permanences téléphoniques Compléments		**+** *10 permanences téléphoniques* Numéro dédié pour information et question avec réponse conjointe CAPB/COPB **1 jour par semaine sur 2 heures** (jour et horaire fixe pour toute la période) Fiche contact pour chaque appel (consigner les questions et contributions recueillies)
Réunion publique de restitution Adaptation	**Le 20 janvier de 19h à 21h** *Réunion sur site* Format plénière avec temps d'échanges	*Réunion en visio-conférence* Youtube live avec n° SMS pour question *Enregistrement* de la rencontre *Mise à disposition en visionnage différé* sur site internet ou chaine Youtube CAPB
Communication Compléments	Boitage riverains (allée Breuer par bailleur)	**+** Dépôt de flyers et affichages dans les commerces de proximité **+** Boitage quartier Breuer
Contribution à distance Compléments	- Retour mail - Registre dématérialisé - Registre papier - Courrier	- Numérique : maintien de l'adresse mail et du registre - Papier : optimisation et compléments avec **+** adresse libre réponse (envoi gratuit)

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

DE TOUTES NOS FORCES !
GURE INDAR GUZIEZ !

CONCERTATION PRÉALABLE

Transfert du Centre d'Oncologie du Pays Basque

DES ALLÉES DE PAULMY À L'AVENUE DU 14 AVRIL 1814 À BAYONNE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYONNE

DOSSIER DE CONCERTATION

CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
DU 16 NOVEMBRE 2020 AU 27 JANVIER 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

LE CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE 6

Un centre issu de la fusion des centres de radiothérapie de Bayonne et Saint-Palais 6
Le site actuel 6
L'émergence de nouveaux besoins 7
La nécessité d'un nouvel emplacement pour le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque 8

LES BIEN FONDES DU PROJET 9

Un enjeu social et de santé publique 9
Un enjeu pour le développement du territoire 10

LE CHOIX DU NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION 11

Les critères 10
L'analyse des sites 10
Le site choisi 12
Les principes d'orientations générales retenues sur le quartier 14

AU CŒUR DU PROJET 16

Les principales composantes 16
Le bien-être et l'exemplarité 16
L'intégration paysagère 16
L'accessibilité et le stationnement 19
Le coût et le calendrier du projet 20

LES INCIDENCES DU PROJET 21

Le milieu physique 21
L'environnement naturel 21
L'environnement humain 23
Sur le paysage 24
La synthèse des incidences et mesures d'accompagnement 26

LA MISE EN COMPATBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAYONNE 28

De quoi parle-t-on ? 28
Le contenu des modifications 29
Le calendrier de la procédure 30

LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC 31

Le cadre règlementaire 31
Les modalités d'information et de participation du public 32

ANNEXES

I. Courrier d'accompagnement et décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 avril 2020 donnant son accord sur le transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie sur le site du 14 avril

II. Délibération du Conseil Permanent du 17 décembre 2019 validant le principe de transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque sur le site du 14 avril

III. Extrait de la notice de présentation établie dans le cadre de la MECDU : chapitre « Incidences du projet sur l'environnement » - version provisoire octobre 2020

IV. Décision du 27 juillet 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité interne des installations de radiothérapie externe et plannings d'entretien

V. Synthèse de l'Autorité de Sureté Nucléaire sur les modalités de contrôle et caractéristiques techniques des accélérateurs linéaires et scanner du futur centre

VI. Décision du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 10 juin 2020, engageant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne et fixant les modalités de la concertation

PREAMBULE

Le projet a pour objectif de transférer le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque de son emplacement actuel sur les allées Paulmy vers un autre site permettant son agrandissement et l'amélioration de ses conditions d'accueil. Pourrait être questionné le lancement « tardif » de la procédure de participation du public. Quels éléments expliquent le déploiement d'une concertation aujourd'hui et non en amont du choix du site ?

Un projet de transfert pour un établissement de ce type nécessite un accord préalable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Cet accord est conditionné par le choix du site. Il doit présenter des prestations équivalentes à celles qui préexistent notamment en termes d'accessibilité et de proximité avec les autres établissements de santé. La première étape du projet consistant à définir le site le plus pertinent au regard des critères attendus par l'ARS a donc été conduite en amont de la définition précise du projet.

Le choix du site proposé a reçu l'accord du Directeur Général de l'ARS-Nouvelle Aquitaine avec une notification au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque le 23 avril 2020. C'est à partir de cette date que les études nécessaires ont pu être lancées en vue d'élaborer un avant-projet concernant la construction elle-même et ses incidences sur le document d'urbanisme. Ces conditions particulières expliquent que le choix du site ne puisse pas faire l'objet d'éventuels débats dans le cadre de la présente concertation.

Par ailleurs, la situation sanitaire dans laquelle se trouvait le territoire au moment de la prise de décision (avril 2020) a contraint la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque à reporter l'organisation d'une concertation du public à l'automne 2020.

QU'EST-CE QU'UN DOSSIER DE CONCERTATION ?

Le dossier de concertation est un document de synthèse pédagogique. Il présente le projet dans son ensemble et résume les études à caractère technique, environnemental et socio-économique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier a pour objet de décrire de façon objective les principes généraux du projet et les orientations d'aménagement associées. Il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif. Ce dernier sera finalisé seulement au stade de l'enquête publique.

Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut s'exprimer au travers d'une contribution sur le projet. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.

LE CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est consacré au diagnostic, au suivi et au traitement par radiothérapie des patients atteints de cancers. La radiothérapie est un traitement local qui consiste à utiliser des radiations pour détruire les cellules cancéreuses. Les particules les plus couramment utilisées sont les électrons et les photons produits par un accélérateur de particules. C'est un traitement très efficace du cancer : plus de la moitié des patients atteints de tumeur en bénéficiera à un moment ou à un autre de leur parcours de soin. Dans bon nombre de cas, ce seul traitement est suffisant.

Accélérateur de particules utilisé dans le traitement des tumeurs cancéreuses

UN CENTRE ISSU DE LA FUSION DES CENTRES DE RADIOTHÉRAPIE DE BAYONNE ET SAINT-PALAIS

Créé en 1987, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est né de la fusion des centres de radiothérapie de Bayonne et Saint-Palais. Il est le seul centre de radiothérapie du Pays Basque, et peut être amené à prendre en charge des patients du Sud des Landes, de l'ouest du Béarn et de région frontalière espagnole.

Il est doté d'un plateau technique constamment renouvelé pour s'adapter aux nouvelles technologies et aux innovations en matière de santé (radiothérapie par modulation d'intensité, asservissement à la respiration, stéréotaxie[1] intra et extra crânienne...) évitant ainsi aux patients des déplacements jusqu'au centre régional référent (Bordeaux) pour avoir accès aux traitements de pointe.

Initialement équipé d'un seul accélérateur de particules, le centre s'est agrandi en 1996 puis en 2004 pour accueillir une deuxième puis une troisième machine.

Le Centre d'Oncologie du Pays Basque figure parmi les premiers centres de France à mettre en place la technique de traitement RCMI (Radiothérapie Conformationnelle avec Modulation d'Intensité). Cette technique permet un meilleur contrôle tumoral et une meilleure qualité de vie pour les patients.

LE SITE ACTUEL

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est actuellement situé au cœur de la commune de Bayonne, au 14 Allées Paulmy. Il assure la **prise en charge multidisciplinaire de plus de 1 400 patients par an, grâce à une équipe médicale de 48 salariés** composée d'oncologues médicaux, d'oncologues radiothérapeutes, d'une attachée de recherche clinique, de médecins généralistes spécialisés en soins palliatifs, de psychologues, de manipulateurs, d'assistantes médicales, de techniciens, de physiciens, de dosimétristes, et d'agents d'entretien et administratifs.

[1] Traitement ultra ciblé délivrant de fortes doses d'irradiation en peu de séances.

Site actuel du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque - GoogleMap

- **A >** Construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy
- **B >** Projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel

L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX BESOINS

De par sa localisation et notamment la forte pression immobilière qui s'exerce sur ce secteur, **le site est désormais enclavé et ne dispose d'aucune possibilité d'extension** à destination de salles de traitement de radiothérapie ou encore de locaux pour les consultations supplémentaires.

Le site actuel du centre d'oncologie connait **une accessibilité de plus en plus contrainte** pour la patientèle comme pour les véhicules médicalisés. L'accès par la rue Molinié a récemment été supprimé, accentuant les difficultés rencontrées sur les allées Paulmy (accès étroit).

A cela s'ajoute une diminution constante du stationnement aux abords du site, renforcée par la construction d'une résidence sur l'ancien emplacement de la Clinique Paulmy et le projet de construction immobilière sur le parking jusqu'alors réservé au personnel entraînant la suppression de 30 places pour le personnel. Désormais, le parc de stationnement est composé uniquement de 4 places réservées aux véhicules médicalisés et de 19 places de parking à destination des patients, alors même que le centre peut accueillir jusqu'à 24 patients par heure.

Accès au centre par les Allées Paulmy

Il existe **un différentiel important entre la capacité de stationnement actuelle et le potentiel d'accueil du centre.** En outre, aucune place n'est destinée au personnel travaillant sur le site.

Le champ d'application de l'oncologie est aujourd'hui en expansion. Cette activité médicale du centre de Bayonne est croissante depuis un certain nombre d'années et cette progression devrait se poursuivre dans un **contexte d'augmentation et de vieillissement de la population.**

L'augmentation régulière du nombre de consultations médicales et de traitements par radiothérapie **nécessite une amélioration en matière d'accueil et d'accessibilité ainsi que l'installation d'une quatrième salle de traitement de radiothérapie, voire une cinquième à terme.**

Entrée du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque

LA NÉCESSITÉ D'UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR LE CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHÉRAPIE DU PAYS BASQUE

Le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque répond à un impératif d'extension d'une structure de soins. Les besoins étant identifiés, des solutions doivent être trouvées à moyen terme pour développer les installations garantissant **le maintien de l'activité, et l'offre de soins** dans des conditions d'accueil satisfaisantes.

Le projet de déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque permettrait la construction d'un bâtiment plus spacieux abritant un nombre plus important de bureaux de consultations, de salles de traitement de radiothérapie mais également des espaces dédiés aux soins de support (psychologue, assistante sociale, salle de yoga…) ou aux activités de plein air (Tai Chi), ce qui représenterait un réel gain par rapport à la structure actuelle, trop petite pour l'accueil de l'ensemble de ces activités.

Dans ce contexte, les responsables du centre ont sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les accompagner dans la recherche du site de cette nouvelle implantation. Le projet est porté en maîtrise d'ouvrage privée par le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.

LES BIENS FONDES DU PROJET

UN ENJEU SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE

En France, les cancers représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme après les maladies cardio-vasculaires. Depuis 30 ans, **le nombre global de nouveaux cas de cancer en France augmente chaque année**. Cela s'explique principalement par le vieillissement de la population et l'amélioration des méthodes de diagnostic. L'augmentation attendue des nouveaux cas de cancer nécessitant une radiothérapie est de 20% d'ici à 2025. Rapportée à la population du Pays Basque, cette tendance est en moyenne de **+1% par an depuis 20 ans**. La Communauté d'Agglomération Pays Basque connait une croissance similaire de sa population (+0,9% entre 2012 et 2017). Elle comptait 309 201 habitants en 2017 (chiffre INSEE), dont plus **de 30% des habitants sont âgés de plus de 60 ans**.

Consultations médicales annuelles de 2010 à 2017
Evolution du nombre de consultations réalisées au Centre d'Oncologie du Pays Basque toutes activités confondues
(A noter le cas particulier de 2012, avec le départ non remplacé immédiate)

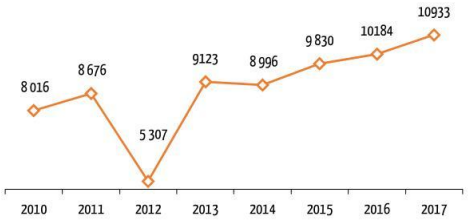

Nombre de traitement en radiothérapie au Centre d'Oncologie du Pays Basque de 2010 à 2019

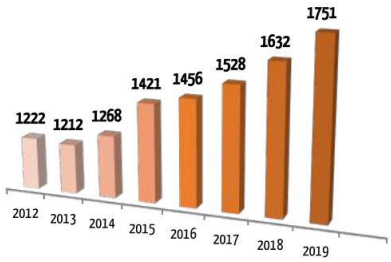

Concernant la radiothérapie, le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque est la seule structure offrant ce type de traitement pour le bassin de population du Pays Basque. Les autres établissements de la région les plus proches se situent au Nord dans les Landes à Dax et en Gironde à Bordeaux, à l'Est dans le Béarn à Pau et au Sud en Espagne à Saint-Sébastien.

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, prend néanmoins en charge, **pour 25% de sa patientèle, des personnes issues du Sud des Landes et de l'Est Béarn.**

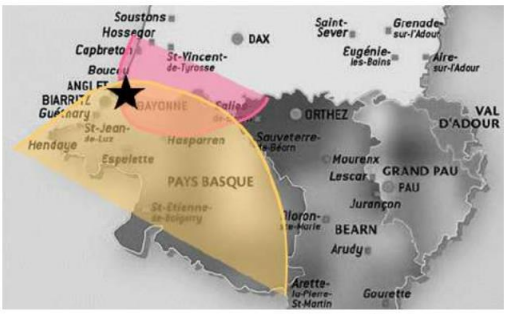

Dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population au niveau national comme local, l'extension et le développement de l'offre du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie s'imposent ; il est donc impératif d'augmenter les capacités de traitement du centre afin de pouvoir **répondre aux besoins du bassin de population concerné**.

Par ailleurs, **le traitement du cancer fait appel à plusieurs techniques** qui, selon la typologie de la tumeur, peuvent être combinées : la chirurgie, la radiothérapie, la chimiothérapie et la radiothérapie interventionnelle. La chirurgie et la chimiothérapie sont effectuées dans les établissements de santé du Pays Basque que sont le Centre Hospitalier de la Côte Basque et la Clinique Belharra, sur la commune de Bayonne, la Clinique Aguiléra à Biarritz et la Polyclinique de Saint-Jean-de-Luz.

La radiothérapie interventionnelle est réalisée au Centre Hospitalier de la Côte Basque ainsi qu'à la Clinique Belharra. Une prise en charge dans le cadre d'une hospitalisation afin de gérer les symptômes accompagnant l'évolution de la maladie ainsi que les effets secondaires des traitements se fait dans les établissements de santé précités sur Bayonne, Biarritz et Saint-Jean-de-Luz mais également dans des structures possédant des « lits identifiés soins palliatifs », notamment certaines structures de la commune de Cambo-les- Bains.

En outre, **le traitement du cancer s'accompagne de soins dits « de support »**. Le centre offre un accès à ces soins de support : actuellement un psychologue est présent une journée et demie par semaine, deux séances de relaxation par semaine sont également proposées aux patients, une diététicienne est sur place une demi-journée par semaine.
Le centre a pour projet de développer ces soins de support à l'avenir et également d'accueillir une assistante sociale afin d'aider les patients dans les démarches administratives rencontrées.

« Les soins de support » regroupent l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux patients tout au long de leur maladie. Ils proposent une approche globale de la personne et visent à assurer la meilleure qualité de vie possible, sur le plan physique, psychologique et social. Ils permettent également de soutenir l'entourage du patient.

La capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et l'accessibilité à ces services sont des enjeux prioritaires. Le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettra plus de 1 800 traitements / an à vocation soit curative (dans l'objectif de guérir le patient de sa pathologie cancéreuse) soit palliative (dans l'objectif de soulager des symptômes inconfortables et de préserver la meilleure qualité de vie possible), avec dans les deux situations, une volonté de prise en charge optimale dans les meilleurs délais. Il offrira également une augmentation des capacités de formation du personnel et de recherche dans la lutte contre le cancer.

UN ENJEU POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le développement du centre d'oncologie soutiendra également l'économie locale et la dynamique de développement du territoire à plusieurs niveaux.

DES RETOMBEES ECONOMIQUES INDUITES PAR LE CHANTIER

En phase d'études et de travaux, le centre serait générateur d'emplois pour mener de front l'organisation du déménagement et le fonctionnement actuel. Ce sont près de **19 mois d'Équivalent Temps-Plein (ETP)** sur des postes de physiciens et techniciens qui sont envisagés.
La réalisation du projet représenterait environ **107 000 heures de chantier pour des entreprises locales (retenues sur ce critère)**. Ce sont en moyenne **38 ouvriers par mois** qui seraient mobilisés **pendant 17 mois.** Cette phase de travaux aurait des **retombées économiques indirectes** pour le tissu économique local (restauration, hôtellerie, commerces, ...).

UNE OPPORTUNITE DE CREATION D'EMPLOIS

Par l'augmentation de la capacité de traitement, le nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie permettrait **la création d'emplois durables,** de l'ordre de 25 emplois (équivalents temps plein) tels que manipulateurs radio, secrétaires médicales, oncologue-radiothérapeute, qualiticien... Les besoins de fonctionnement et partenariats lient le centre aux domaines paramédical, technique ou de la restauration. Ainsi, **12 à 20 emplois induits** pourraient être générés en lien avec l'activité du centre tels que infirmières, diététiciennes, sophrologues, transports malades, techniciens maintenance et entretien.

L'ACCESSIBILITE A UN SITE PIVOT DE L'OFFRE DE SOIN

Le déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, avec la construction d'un centre plus adapté sur la commune de Bayonne, répond aux besoins d'adaptation et de développement de l'offre en soin à l'échelle du Pays Basque et du Sud des Landes. Comme inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Bayonne, « *le positionnement et la fonction indéniable de centralité d'agglomération de Bayonne lui confèrent un rôle de premier plan pour l'accueil à long terme d'équipements structurants d'agglomération* ». Ainsi, **l'amélioration de l'accessibilité au centre pour la patientèle comme pour le personnel répond à un enjeu plus large d'accès de la population aux équipements et services de soin.**

LE CHOIX DU NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION

LES CRITÈRES

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans sa recherche d'un terrain. Le site devait répondre à **8 critères croisés d'implantation** :

- **Foncier public privilégié (limitant des problématiques de disponibilité et d'acquisition)**
- **Superficie autour de 8 000 m²** avec possibilité d'extension sur la parcelle
- **Une topographie relativement plate** (a minima pour les salles de traitement de radiothérapie)
- **Accessibilité importante** (accès routier et autoroutier, desserte en transports en commun et modes doux actifs) et **positionnement central** (Pays Basque/ Sud des Landes)
- **Infrastructure et réseaux suffisants**
- **Proximité et équidistance avec le site existant ainsi qu'avec les deux grands établissements de santé du territoire : l'hôpital et la clinique Belharra** (volonté de rester sur la commune de Bayonne et obligation de se trouver à proximité d'un service d'urgences)
- **Bonne visibilité** (facile à trouver)
- **Espace naturel qualitatif à proximité immédiate** (soins support et échappées visuelles)

La première entrée de la recherche a consisté à **repérer les terrains sur la commune de Bayonne à maîtrise foncière publique d'une superficie supérieure à 7 000 m²** classés en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme de la commune. **16 terrains ont ainsi été identifiés pour une analyse multicritère.**

L'ANALYSE DES SITES

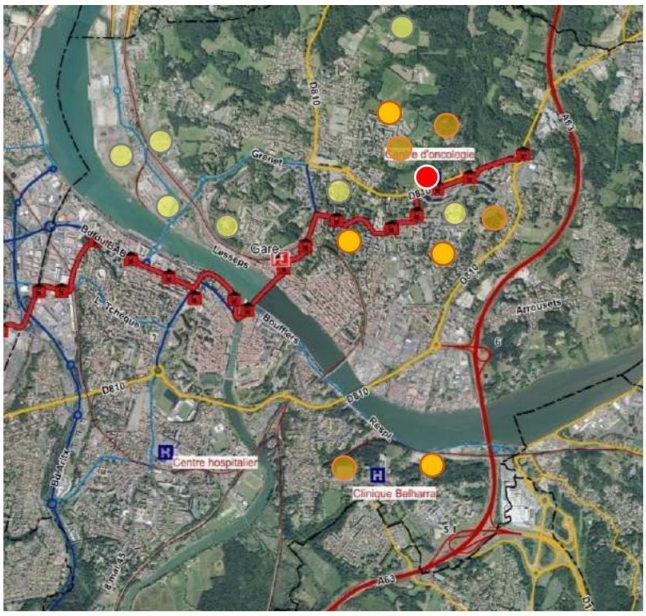

Malgré un classement en zone constructible ou amener à l'être, **7 terrains** ont été directement exclus au regard de leur vocation. Il s'agit de terrains affectés aux activités portuaires, à la citadelle militaire, mais aussi des espaces boisés classés ou agricoles exploités dont le souhait est de les préserver.

Les 9 autres terrains restants ont été analysés, notés et classés sur 5 critères prioritaires :

- **La topographie** (caractéristiques du terrain) ;
- **La desserte viaire** (voies publiques) ;
- **La desserte par le Tram Bus et/ou une ligne de bus** structurante ;
- **La desserte par les réseaux** (a minima eau/électricité/assainissement) ;
- **La qualité du site (environnement immédiat)**.

4 terrains ont été classés entre 1 et 3 sur 5 car ils cumulaient plusieurs faiblesses : terrain en pente le plus souvent non desservi par une ligne de transport en commun structurante.

4 terrains ont été classés 4 sur 5 : le critère manquant pour 2 d'entre eux est une desserte en transport en commun structurante ; pour le 3ème relié à une ligne de bus structurante, la pente n'est pas adaptée à l'activité envisagée.

Un seul terrain répondait à l'ensemble des 5 critères prioritaires (note de 5 sur 5). Il est situé 77 avenue du 14 avril 1814 : terrain plat, desservi par l'ensemble des réseaux d'infrastructure (dont réseau de chaleur) et la ligne 1 du Tram'bus, proposant un espace boisé à l'arrière.

Par ailleurs, l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS), très attentive à ce que les services et prestations proposés soient du même niveau que le site actuel, est une des conditions majeures du choix du site. Le positionnement du nouveau centre envisagé avenue du 14 avril 1814, à équidistance entre le centre hospitalier côte basque et la clinique Belharra, a été **validé par l'accord du Directeur Général de l'ARS-Nouvelle Aquitaine** notifié au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque le 23 avril 2020 ; précisant par ailleurs que les travaux liés au déménagement devaient être achevés dans les 4 ans suivant cette notification (annexe 1 du présent dossier).

LE SITE CHOISI

Le site identifié fait **partie d'un ensemble de propriétés foncières de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et est le seul site à obtenir une note de 5 sur 5 à l'ensemble des critères principaux fixés.** Il a été proposé au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque. A l'issue de la visite du site et de sa validation, les études de faisabilité ont été lancées.

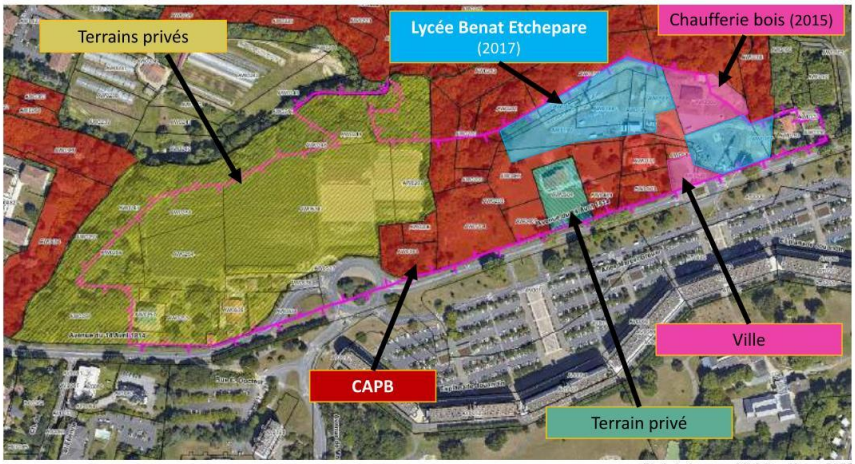

Etat de la propriété foncière - CAPB

UN PARTENARIAT PUBLIC–PRIVE

S'agissant du devenir d'un équipement médical « *d'intérêt général* », la collectivité prévoit la cession d'un foncier public au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque afin d'accompagner ses besoins d'extension. C'est en ce sens que **le Conseil Permanent [2] l'a exprimé en date du 17 décembre 2019** (annexe 2 du présent dossier), **en validant le principe de relocalisation du centre sur le site du 14 avril.** Cette délibération a permis par la suite au Centre d'Oncologie et Radiothérapie d'engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de son projet (accord de l'ARS, plan de financement, études techniques…).

Le périmètre définitif de cession, la surface du terrain, le prix, les éventuelles conditions particulières qui pourraient être définies dans la cadre de la cession, feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Permanent avant la fin de l'année 2020. S'agissant de la cession d'un foncier public, les services des domaines seront saisis en amont. La nouvelle délibération sera annexée au dossier au cours de la concertation.

[2] Le Conseil Permanent, instance de la CAPB, se compose de 73 membres (Le Président, les 15 Vice-présidents et 57 conseillers communautaires). C'est une instance :
- D'information, d'échanges et de débat de la Communauté ;
- De préparation des travaux du Conseil communautaire par l'examen de sujets ou projets à soumettre au Conseil communautaire ;
- De délibération en vertu des attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil communautaire.

UNE PROXIMITE AVEC LES AUTRES CENTRES DE SOINS

Le site, situé à 3 km du centre existant, répond ainsi aux enjeux d'améliorer la visibilité et l'accessibilité du centre tout en restant à proximité des centres de soins partenaires. Il **est situé à équidistance entre le Centre hospitalier de la côte Basque et la clinique Belharra**, à moins de 10 min en voiture.

Équidistance entre le Centre d'oncologie et les autres centres de soin – GoogleMap

UNE DESSERTE POUR TOUS LES MODES DE TRANSPORTS

Le site bénéficie d'une **très bonne desserte** en transports en commun et en voiture permettant de répondre aux besoins des futurs usagers. Il est situé **à proximité de l'autoroute A 63** (sortie n°6 Bayonne –St-Esprit) et **est desservi par les RD 810 et 817**.

Il bénéficie d'une desserte par le Tram'Bus avec un arrêt juste en face du site (Ligne T1 : « Mairie de Biarritz / Hauts de Bayonne », arrêt Joandin) et ainsi localisé à moins de 10 min en bus de la gare SNCF de Bayonne.

Liaisons Bus et Tram-bus aux abords du site

LES POSSIBILITES D'IMPLANTATION SUR LE SECTEUR RETENU

Le secteur géographique retenu, avenue du 14 avril 1814, pour transférer le Centre d'Oncologie et Radiothérapie du Pays Basque offre **trois possibilités d'implantation** : au Sud du lycée, en mitoyenneté Est du terrain privé et à proximité du giratoire du 14 avril.

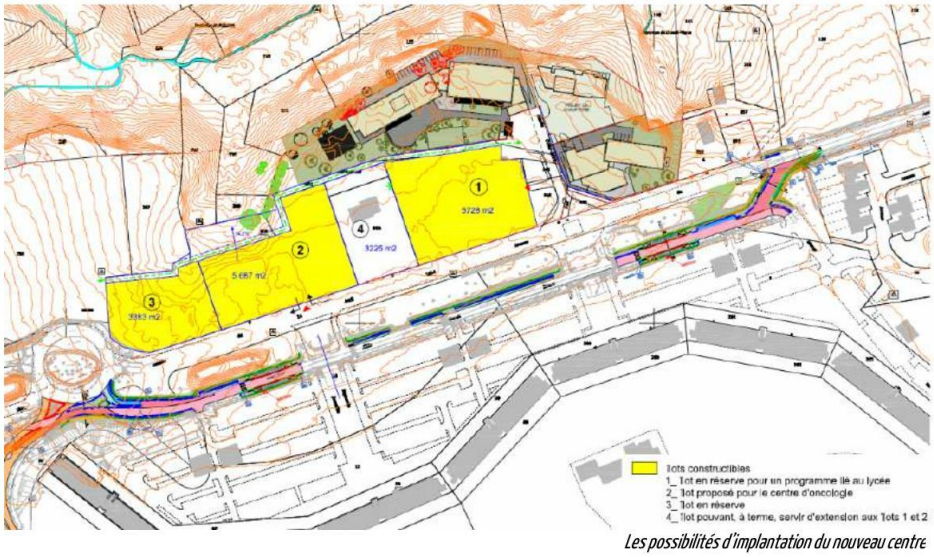

Les possibilités d'implantation du nouveau centre

- **La localisation au Sud du lycée (1)** a été exclue compte tenu de l'incompatibilité entre les flux attendus de véhicules du centre et le parvis devant le lycée.
- Concernant **l'implantation au droit du giratoire du 14 avril (3),** la topographie du terrain marquée à cet endroit ne permettait pas d'accueillir de manière optimale les salles de traitement de radiothérapie, qui nécessitent un terrain le plus plat possible.
- **Le terrain central (2) en mitoyenneté Est du terrain privé (4)** a ainsi été retenu pour accueillir le nouveau bâtiment. Il bénéficie en plus d'un accès aux boisements au Nord permettant d'offrir un cadre naturel pour la qualité de vie du personnel et des patients.

LES PRINCIPES D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES RETENUES SUR LE QUARTIER

Le site retenu, partie intégrante de terrains encore disponibles à l'urbanisation et voués au développement de l'offre en équipements, de services et d'activités tertiaires, **est bordé au Nord par des lisières boisées protégées et de vastes espaces agricoles exploités.**
A sa frange Sud se situe **le quartier des Hauts de Sainte-Croix**, quartier politique de la ville, qui a connu ces dernières années des opérations dédiées aux logements, aux espaces publics, au confortement des équipements et qui nourrit encore des projets dédiés à l'agriculture (ferme urbaine), et à l'économie sociale et solidaire (pôle Économie Sociale et Solidaire). **Soit un quartier très dynamique au sein duquel les enjeux d'emplois sont prégnants.**

Les enjeux d'insertion (urbaine, environnementale et paysagère) du projet sont **essentiels** à son bon accueil à l'échelle du quartier ; mais aussi du fonctionnement de l'axe du 14 avril.

Les débats qui pourraient être suscités dans le cadre de cette concertation, autour de ces thématiques environnementales et paysagères mais également concernant le devenir du quartier, ne seront qu'une amorce des réflexions à venir qui seront organisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En effet, initiée en 2015 par l'ex-Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA), l'élaboration de ce PLUi, désormais conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en collaboration avec les villes du territoire Côte Basque-Adour (Boucau, Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart), sera l'occasion de débattre des principes de préservation, protection mais aussi

des secteurs de développement projetés au sein des cinq communes à l'horizon de 10 ans (plus d'information sur le site internet de la communauté d'agglomération).

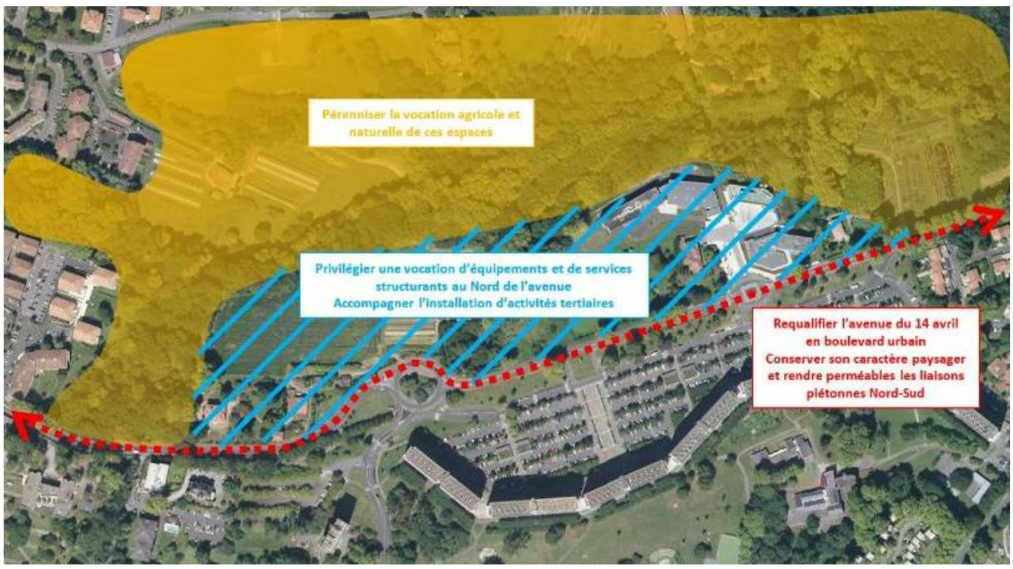

Principes d'orientation générales retenues sur le quartier - CAPB

AU COEUR DU PROJET

Le site du projet de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque **se situe le long de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne**, à proximité du Lycée Bernat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix.

L'enjeu est de créer **un lieu de soin stratégique et technologique accueillant des patients en situation difficile et psychologiquement sensibles**, mais aussi à un personnel (accueil, soins, médecins, ...) qui se doit de répondre à l'objectif dans un environnement accueillant.

Plan de masse du projet / document de travail illustratif provisoire
Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

LES PRINCIPALES COMPOSANTES

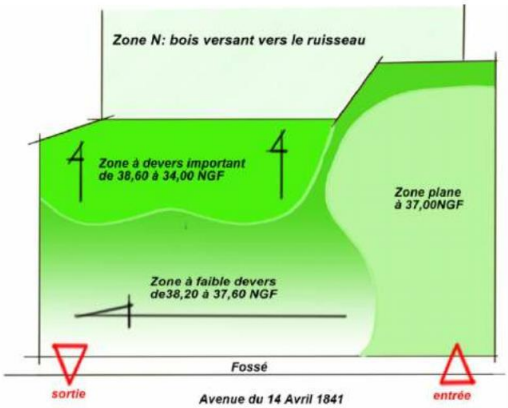

Topographie du projet - Centre d'Oncologie du Pays Basque

Le projet des nouveaux locaux du Centre Oncologique et de radiothérapie du Pays Basque présenterait une surface de plancher d'environ 4 590 m² composée de 2 075m² de bureaux et 2 515m² de surface affectée aux soins avec création de **4 salles de traitement de radiothérapie, dosimétrique** (préparation des traitements de radiothérapie), **et 8 bureaux de consultations.**

La parcelle est fortement caractérisée par son environnement. **Le site s'insère entre deux entités paysagères**, l'une au nord qui se décrit comme un paysage naturel vallonné et boisé, et l'autre au sud, urbanisée et composée d'immeubles résidentiels dans des grands espaces verts et parcs urbains. Le plan va par conséquent s'organiser autour de cette double façade avec le côté « ville » au Sud pour faciliter l'accès au centre et le côté « nature » au Nord qui représentera une zone calme et piétonne.

Afin de s'adapter à la topographie, le nouveau centre sera organisé sur 3 niveaux, avec 3 usages distincts :

- **Au rez-de-chaussée** : l'accueil des patients
- **A l'étage** : les espaces du personnel
- **Au rez-de-chaussée bas** : la zone de stationnement

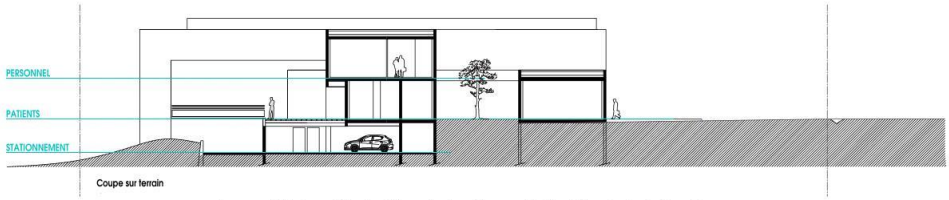

Document de travail illustratif provisoire - Source : Centre d'Oncologie du Pays Basque

LE BIEN-ÊTRE & L'EXEMPLARITÉ

Le site retenu après analyse se révèle idéal puisqu'au-delà de sa géo-topographie adaptée, il induit de par son arrière-plan naturel et boisé la réponse attendue à l'aspect psychologique créant une influence positive de l'environnement sur le patient.

Une fois la volumétrie adaptée au mieux au terrain l'enjeu majeur portera sur **la connexion que le projet doit faire naître entre les différents milieux**. Il doit allier l'urbanité marquée du côté Sud de l'avenue avec les résidences Breuer, celle naissante de l'avenue avec la chaufferie et le lycée sur son côté Nord, et l'arrière-plan en zone naturelle fortement boisée.

Pourquoi un environnement arboré est important dans le cadre de ce projet ?

Le projet est attenant à une zone verte et boisée qui permettra une **déambulation et décompression pour les patients et le personnel**. Ce lieu permettra de proposer des **activités collectives et individuelles** de relaxation et de gym douce encadrées par des professionnels. **L'objectif sera multiple** : amener de la lumière, proposer des échappées visuelles aux patients et aux personnels, faciliter la ventilation naturelle et par leur végétalisation, créer une réplique intérieure de l'environnement extérieur.

Vue à caractère illustratif des principes d'aménagements intérieurs – source Centre d'Oncologie du Pays Basque

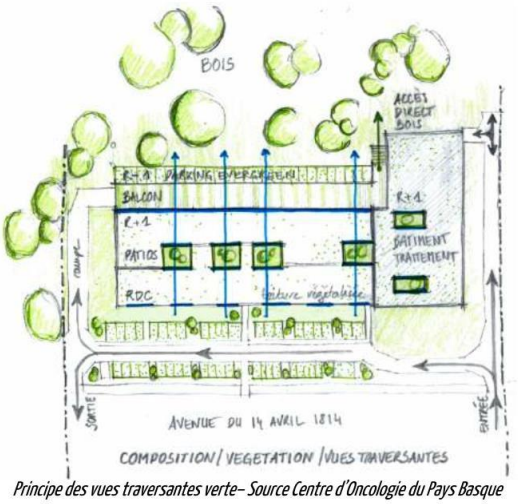

Principe des vues traversantes verte– Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

La démarche constructive engagée se veut vertueuse et respectueuse de l'environnement et des usagers, patients, accompagnants et personnels.

Le projet s'engage dans l'obtention d'une **labélisation Osmoz – qualité de vie au travail** et répondra **à l'Appel A Projet Innovant (AAPI) *« Bâtiment du Futur »*** lancé par la région Nouvelle Aquitaine.

- **Le label Osmoz** prend en compte l'ensemble des paramètres constitutifs du bien-être au travail englobant le bâti, aménagements et gestion des ressources humaines. Il entraine des **impératifs de construction** qui profiteront tant aux personnels qu'aux patients tels que : l'apport de lumière naturelle en tout point « *habité* » du bâtiment, l'utilisation maximale de la ventilation naturelle, l'accès à des vues sur l'extérieur, le respect du rythme circadien par l'adaptation de l'intensité et de la température de l'éclairage (reproduire tous les processus naturels qui suivent le cycle du jour et de la nuit).
- **La participation à l'AAPI *« Bâtiment du Futur »* de la région Nouvelle Aquitaine** vise à pousser le projet vers une architecture frugale en matériaux et en consommation d'énergie (« *Faire mieux avec moins* »).

  Pour plus de détails vous pouvez consulter le site internet : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/appel-projets-batiments-du-futur

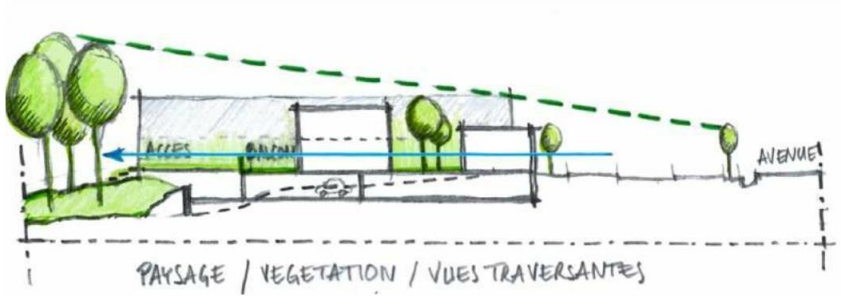

Coupe schématique illustrant les principes d'intégration paysagère – Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

La construction du projet **s'adaptera à son environnement** en conservant une grande partie de la végétation sur le terrain. **Le principal point fort** de cette parcelle repose sur **sa position de liaison** entre un urbanisme marqué et une zone naturelle importante. Afin de limiter l'étalement du bâtiment et l'imperméabilisation des sols, **le projet est pensé sur trois niveaux** jouant sur la topographie du terrain tout en limitant l'impact visuel.

Vue à caractère illustratif des principes d'aménagements de l'extérieur – Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

L'intégration paysagère est un principe général retenu pour la conception du futur centre. Aujourd'hui, plusieurs éléments architecturaux sont à l'étude : des interpénétrations de la végétation à l'intérieur du bâti par de nombreux patios, une ossature en bois, une toiture végétalisée, une vue traversante vers la forêt et un accès à celle-ci. Cela constituera un dedans/dehors où se rejoignent **deux clés du projet alliant la qualité des espaces créés et l'insertion dans l'environnement**.

Le concept du bâtiment repose sur la création d'une transition douce de l'urbain au végétal en mettant en œuvre une notion d'interpénétration entre les deux paysages.

Vue à caractère illustratif des principes d'intégration paysagères – façade Sud – Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

L'ACCESSIBILITÉ ET LE STATIONNEMENT

Le projet possèdera **une façade côté « ville » au Sud** qui permettra de faciliter l'accès au centre ainsi qu'un stationnement nécessaire pour son bon fonctionnement. Prévoyant une évolution future du centre notamment par la mise en œuvre d'une salle de traitement supplémentaire sous un horizon de 5 à 10 ans, 131 places de stationnement sont prévues dans le projet initial (dont 81 affectées aux patients, 41 au personnel et 9 réservées aux ambulances), un dimensionnement au-delà des besoins immédiats de fonctionnement mais conforme à cette extension prévisible.

L'entrée donnera sur une voie de circulation interne desservant les parkings de proximité destinés aux patients mais aussi **une voie à usage exclusif** des Véhicules Sanitaires Légers (VSL) et ambulances, permettant une dépose au plus près des salles de traitement. De même, le terrain accueillera un parking de proximité sur le même plan que le centre pour les patients nécessitant un accès de plain-pied.

Dans l'objectif d'encourager les modes de déplacements doux, plusieurs locaux de stationnement deux roues seront très largement dimensionnés, protégés des intempéries et clos en sous-sol du bâtiment. Une partie sera réservée à usage exclusif des patients et l'autre partie sera destinée pour le personnel. De plus, 20% des places de stationnement seront pré-équipées pour recevoir des **bornes de recharge pour véhicules électriques** ; mais, toujours dans un souci d'incitation, une partie d'entre elles seront effectivement équipées dès la mise en service du bâtiment.

Il sera également prévu **la création d'un passage protégé** en continuité des trottoirs venant de l'allée Marcel Breuer permettant un accès direct au centre pour les piétons venant en Tram'bus.

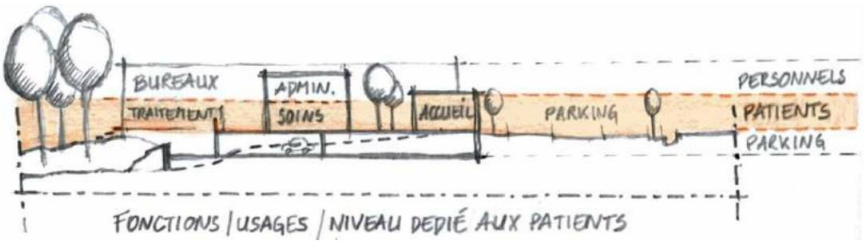

Coupe schématique illustrant les principes de fonctionnement interne – Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

La conception du centre sera sous la condition d'une **réalisation d'un système d'entrée et de sortie dissociées**. Celui-ci se fera dans le sens de la circulation, positionnant l'accès au futur centre de radiothérapie à l'Est du terrain et la sortie à l'Ouest. Ces accès largement dimensionnés permettront à la fois des entrées et des sorties sécurisées depuis l'avenue du 14 avril 1814.

Vue à caractère illustratif des principes d'intégration paysagère – façade Nord – Source Centre d'Oncologie du Pays Basque

Les extensions envisagées à terme sont intégrées au périmètre du projet (foncier actuellement public, cédé à terme au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque). Il n'est pas prévu de recourir aux terrains privés adjacents pour y réaliser les extensions. Par ailleurs, elles seront réalisées a minima selon les mêmes contraintes énergétiques et environnementales que le projet actuellement travaillé, voire plus selon les évolutions règlementaires.

LE COÛT ET LE CALENDRIER DU PROJET

Le chiffrage du projet correspond au fonctionnement du site à l'ouverture, avec 4 salles de traitement. **Le coût repose exclusivement sur un financement privé porté par le Centre d'oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.** Le montant total de l'investissement, basé sur des ratios de construction de centre de radiothérapie, est estimé à 24 Millions d'euros, dont environ un tiers est dédié à l'achat de matériel de radiothérapie (4 machines).

Ce montant total évalué à ce jour intègre par ailleurs une estimation du prix de vente du terrain, arrêté à l'issue d'une délibération du conseil communautaire prévue en fin d'année 2020 (cf. paragraphe "un partenariat public-privé" page 12) et porté alors à la connaissance du public dans le cadre de cette concertation.

L'extension interviendra, selon l'augmentation des traitements sur le bassin, à un horizon de 10 ans. Les coûts d'extension ne concerneront que la partie « *salle de traitement* » avec une estimation au prorata d'environ 3 Millions d'euros (hors acquisition des accélérateurs).

En termes de calendrier, afin de permettre une ouverture du nouveau centre d'oncologie et de radiothérapie au premier semestre 2023 (cf. calendrier de la procédure page 30), il serait souhaitable que le permis de construire soit délivré en septembre-octobre 2021 ; les travaux, en suivant, sont prévus sur une durée de 18 mois.

LES INCIDENCES DU PROJET

Les incidences décrites ci-après sont le résultat de l'analyse des principes du projet actuellement travaillé par le maître d'œuvre du centre d'oncologie et mis en partage à travers la présente concertation. Une pré-évaluation environnementale a ainsi été établie sur cette base (annexe 3 du présent dossier). Les résultats de la concertation viendront confirmer, modifier et compléter cette analyse au regard des évolutions du projet le cas échéant.

SUR LE MILIEU PHYSIQUE

L'emprise bâtie du projet s'étendra principalement sur **une surface plane**. La planéité du terrain sur une grande moitié Sud, et notamment sur sa limite avec l'avenue du 14 avril 1814, permettra de limiter les impacts au terrassement du site notamment pour l'accès au chantier.

Les mouvements de sols seront essentiellement limités à la partie Nord de l'emprise bâtie. De façon à suivre les courbes de niveau du terrain naturel, le projet de bâtiment **s'inscrira dans la pente par la création d'un niveau inférieur** sur la partie Nord, pour la réalisation d'un parking semi-enterré.

Le talweg boisé au Nord sera maintenu en zone naturelle au sein du document d'urbanisme (voir chapitre suivant) et ne sera donc pas impacté par les travaux de construction ; l'accès au site se faisant directement depuis l'avenue du 14 avril 1814.

SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'expertise écologique menée sur le site et ses abords en mai 2020 (périmètre du projet en rouge ci-dessous) a permis de relever les sensibilités écologiques et de les recenser sur une carte des habitats et des enjeux écologiques. Elle a permis d'écarter, dès en amont du projet, la réalisation d'aménagements sur des zones à forts enjeux. Ainsi, les boisements humides au Nord sont classés ou maintenus en zone naturelle (au document d'urbanisme) et les arbres remarquables, notamment présents en frange Nord de la construction, seront en grande partie préservés.

Source : Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

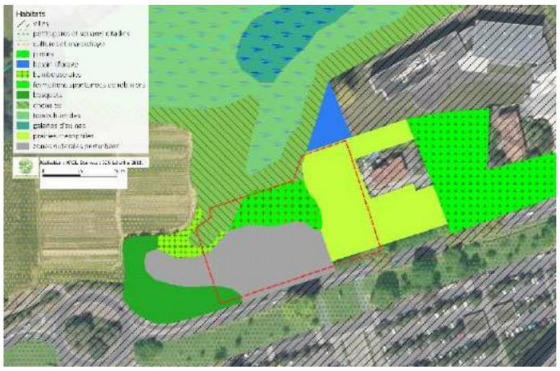

› L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le projet d'aménagement va engendrer **l'artificialisation d'espaces aujourd'hui végétalisés**. Cependant, l'impact sur ces espaces est à modérer du fait que ces formations végétales résultent déjà de transformations humaines.

Le périmètre du projet est localisé sur une **emprise foncière anciennement bâtie**, sur laquelle des aménagements ont existé par le passé et où plus récemment, des travaux de démolition sont venus modifier le milieu. Il résulte de ce passé la présence de milieux perturbés par l'homme présentant **des qualités écologiques faibles.** Les formations végétales broussaillantes, arbustives et arborées présentes au sein du périmètre sont caractérisées par des essences végétales anthropiques ou invasives (herbe de la pampa, bambous, robiniers) présentant **un faible intérêt écologique**.

Vue sur la bambouseraie et le bosquet arboré (mai 2020). Source : APGL

› LA BIODIVERSITE

La faune et la flore aux alentours du projet présentent plusieurs enjeux.

La présence de nombreux platanes remarquables en limite Nord du périmètre représente un **fort enjeu pour certaines espèces faunistiques** notamment les espèces saproxyliques (qui dépendent du bois mort) et les chiroptères (chauves-souris). En effet, s'agissant d'arbres anciens aux troncs d'une largeur significative, ces derniers présentent des cavités qui constituent des habitats ou gites potentiels pour ces espèces.

Vue sur certains platanes remarquables (mai 2020). Source : APGL.

Plus au Nord dans le talweg puis le vallon du ruisseau de la fontaine de Claverie (en dehors de l'emprise foncière du projet) on observe **un milieu humide forestier**. Ce milieu présente un intérêt en tant que zone humide, habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces. L'intérêt de cet espace est d'autant plus important qu'il est **connecté par des continuités écologiques avec l'Espace Naturel Sensible (ENS) « *forêt humide du Habas* »** plus en aval qui fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

Une prairie mésophile où prospère une forme de biodiversité particulière (organismes adaptés aux températures modérées) a été observée lors de la visite sur site mais a été fauchée depuis. Elle offrait une densité de végétation intéressante pour l'accueil potentiel d'insectes, petits mammifères et d'oiseaux. **Le potentiel écologique de ce milieu reste limité** compte tenu de son isolement en frange d'espaces urbanisés (obstacles urbains, axes routiers, clôtures) et de la gestion d'entretien du milieu (tonte).

Les récentes opérations de fauchage sur le site ont permis de démontrer la difficulté d'adaptation de la faune dans des milieux en contexte urbain.

SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

› L'ACTIVITE DU CENTRE D'ONCOLOGIE

La quasi-totalité des indications de radiothérapie concernent le traitement des tumeurs, cancers et lymphomes en particulier. **Le Centre d'Oncologie du Pays Basque n'utilise pas de machines « *Cobalt* »** comportant une source fossile émettant des rayonnements Gamma (largement utilisés au siècle dernier) mais des accélérateurs linéaires de particules utilisant l'électricité. Très schématiquement, ces machines sont basées sur l'accélération d'électrons qui peuvent être utilisés tels quels (pour le traitement des tumeurs superficielles) ou projetés sur une cible en tungstène afin d'émettre des photons (rayons X de haute énergie pour le traitement des tumeurs plus profondes). Seules quelques pièces métalliques au sein de l'accélérateur restent légèrement « actives » du fait de ces rayonnements, avec nécessité lors d'un changement d'accélérateur de les conserver quelques années dans un local dit « de décroissance » dédié à cet effet et seulement accessible à l'équipe de radiophysique.

En matière de radioprotection les exigences et les suivis sont normés et encadrés, de façon à garantir une protection du personnel, des patients et du public. L'entretien des accélérateurs relève de la directive AFFSAPS de 2007 avec des plannings d'entretien et des échéanciers qui en découlent (annexes 4 au présent dossier).

Avant la mise en service des installations, **un organisme externe de contrôle agréé et le conseiller en radioprotection de l'établissement vérifient leur conformité**. L'autorité de sureté nucléaire (ASN) réalise également une inspection avant le démarrage de l'activité. Tous ces contrôles sont renouvelés, pendant toute la durée de vie de l'installation. Pour information, sont annexées au présent dossier une synthèse de l'ASN sur les modalités de contrôle ainsi que les caractéristiques techniques des accélérateurs linéaires et scanner qui seront vraisemblablement installés dans le nouveau centre (annexes 5 au présent dossier).

Au sein du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie, un personnel spécialisé (techniciens biomédicaux et radiophysiciens médicaux) se charge des contrôles internes des accélérateurs selon **le plan d'organisation de la physique médicale validé par l'ASN**.

› LES FLUX DE CIRCULATION

L'accès à l'établissement de santé pour les véhicules **se fera depuis l'avenue du 14 avril 1814**, sur le principe d'une séparation de l'entrée et de la sortie. Ces deux accès ne pourront être réalisés que depuis le sens Est/Ouest « *rond-point du lycée » / « rond-point du 14 avril* » afin de ne pas avoir à franchir la ligne médiane et dans le but de réduire l'accidentologie. Le nouveau centre va générer une augmentation des flux automobiles qui sera **régulée par la présence de ces deux giratoires sur l'avenue**.

Il est estimé **une augmentation d'environ 340 véhicules (entrants et sortants) par jour** sur l'avenue (de 8h à 20h), dus à la fréquentation par jour d'environ 200 patients « machines », 90 patients « consultations » et 50 personnels.

Avec la desserte du site par une des lignes du Tram'bus et d'autres lignes de transports collectifs de l'agglomération, ce flux de véhicules **pourra être diminué**. En effet, la proximité immédiate de lignes de transports en commun peut présenter un intérêt dans la limitation des déplacements automobiles vers l'établissement de santé, notamment pour les personnels. L'accès en modes doux au centre d'oncologie est un enjeu ; celui du devenir de l'avenue du 14 avril 1814 également, notamment à travers les traversées piétonnes sécurisées à prévoir à terme.

› LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le projet prévoira **la mise en œuvre de plusieurs locaux de stockage des déchets** à l'intérieur même du bâtiment. Les déchets seront triés et séparés dans des conteneurs prévus à cet effet.

Comme sur le site actuel, **chaque catégorie de déchets sera traitée selon la filière appropriée** et toutes les catégories de déchets susceptibles d'être générées par le centre seront **considérées et tracées dans une procédure de gestion des déchets**.

› LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'artificialisation du site va générer une imperméabilisation des sols qui devra être compensée comme le prévoit le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP). Un volume de stockage des eaux dimensionné à l'aménagement sera créé. La création de cet ouvrage assurera une gestion des eaux pluviales conforme à la règlementation en vigueur.

Dans le projet, les espaces de plein de terre sont présentés **supérieurs à 20% de la surface du projet**. Pour atteindre les objectifs de compensation fixés par le SDEP, il est envisagé **une rétention en partie haute du projet**, au niveau de la voirie Avenue du 14 Avril 1814, et **un réseau en partie basse des parkings en sous-sol** avec un rejet vers le Nord de la parcelle en point bas, vers le ruisseau existant. Avant rejet, il sera prévu **une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures**.

Le réseau de gestion des eaux du futur centre sera **de type séparatif**, c'est-à-dire avec une séparation de la collecte et des rejets des eaux de pluie et des eaux usées.

Une mission d'étude géotechnique de conception (généralement réalisée par les entreprises de travaux, à l'appui de sondages de sol) sera par ailleurs lancée en amont de la phase opérationnelle du projet. Elle visera à limiter les aléas géotechniques qui pourraient apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages.

› LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le site de projet sera desservi par **le réseau public d'assainissement collectif**. Le réseau d'assainissement des eaux usées est présent à l'Est au niveau du carrefour giratoire desservant la chaufferie bois et le lycée (canalisation PVC diamètre 200). **Une extension du réseau en gravitaire** depuis le giratoire et le long de l'avenue est à ce jour envisagée afin d'éviter toute intrusion dans le domaine privé.

SUR LE PAYSAGE

Le boisement au Nord n'est pas impacté par la construction et ses aménagements annexes. Ce volume boisé préserve un écran naturel sur le futur aménagement et une ligne dans le paysage depuis l'avenue. La future construction sera d'une hauteur modérée : pour partie en simple RDC et pour partie en R+1. Les toitures terrasses couvrant l'ensemble du bâtiment seront en grande partie végétalisées. Les boisements au Nord resteront ainsi perceptibles dans le paysage depuis l'avenue du 14 avril 1814, derrière le volume bâti.

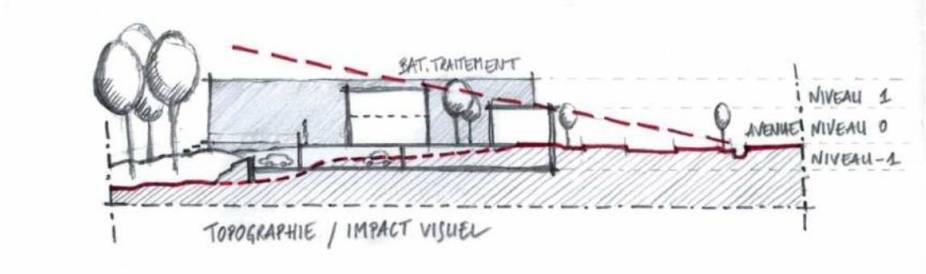

Coupe schématique illustrant les principes de l'impact visuel – source Centre d'Oncologie du Pays Basque

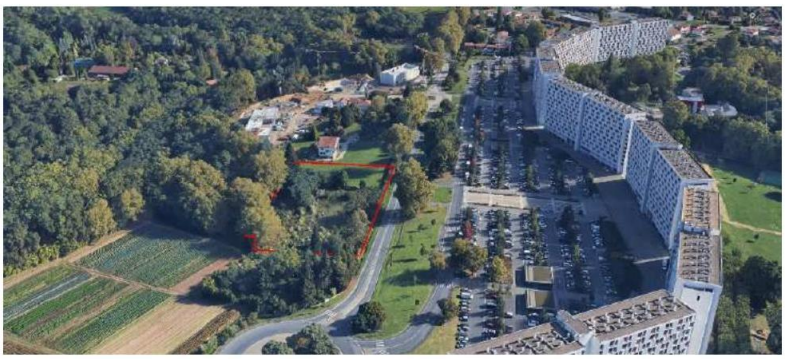

Vue aérienne Google – emprise du projet – source : APGL

Concernant le patrimoine, le projet n'est pas implanté dans des servitudes de protection ou de mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, ou archéologique et n'est pas situé dans des perspectives paysagères ou points de vue paysagers

remarquables. Il n'est pas susceptible d'altérer la qualité de ce patrimoine, et son impact sur la consommation d'espace et de ressource foncière est limité par l'absence d'usage agricole ou forestier.

Les périmètres patrimoniaux les plus proches sont : le site classé des pépinières Maymou à 250 mètres à l'Est et le monument historique du cimetière juif à 800 mètres à l'Ouest. Il n'existe pas de co-visibilité entre ces deux sites et l'emprise du projet.

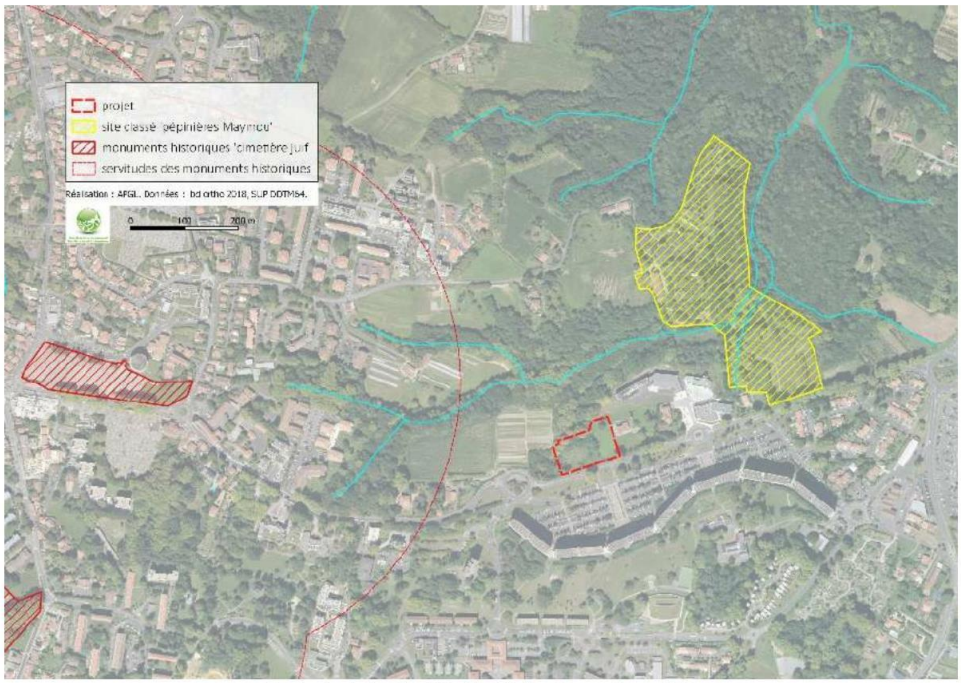

Localisation du cimetière juif et des pépinières Maymou. Source : APGL.

LA SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le tableau suivant indique les mesures environnementales (provisoires) qui sont, à ce stade, intégrées à la conception du projet (en cours) afin de prendre en compte les enjeux relevés dans la description environnementale du site.

THEMATIQUE	OBJECTIF(S) / ENJEUX(S)	MESURES INTEGRANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Milieu physique et paysager	Intégrer le projet dans la topographie naturelle du site et assurer la transition paysagère entre la frange urbaine au Sud et les boisements au Nord.	Le projet s'intègrera dans la pente naturelle, et sera limité à trois niveaux : un premier niveau dans la partie basse, un second niveau en rez-de-chaussée, et un troisième niveau en R+1. La conception du bâtiment dans la pente permettra d'équilibrer les volumes de déblais/remblais des terrassements. La limitation de la hauteur du bâtiment conservera en partie les vues sur les boisements, depuis l'avenue, et restera en harmonie avec le volume des bâtiments au Nord de l'avenue du 14 avril 1814. La construction du bâtiment en retrait par rapport à l'avenue et le maintien d'espaces libres et végétalisés créera une transition douce avec l'espace public et l'avenue. La conception du bâtiment se veut vertueuse en matière d'environnement : performance énergétique du bâtiment, matériaux de constructions utilisés (bois, béton), toitures terrasses végétalisées, patios intérieurs, ventilation et lumière naturelle, etc.
Biodiversité	Préserver les espaces boisés au Nord et les arbres remarquables en frange Nord. Favoriser la création d'espaces végétalisés.	La conception du projet intègre les enjeux écologiques relevés au Nord du fait de la présence de milieux boisés humides et de zones refuges pour la faune. Ces espaces à forts enjeux écologiques sont préservés dans le projet (classement en zone naturelle au document d'urbanisme - cf. chapitre suivant). L'artificialisation de l'emprise du projet sera compensée par l'aménagement d'espaces verts prenant la forme d'espaces engazonnés, de plantations d'arbustes et d'une haie vive le long de l'avenue du 14 avril, l'aménagement de parkings engazonnés et la création de toitures végétalisées.
Risques, nuisances et pollutions	Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur. Assurer la desserte du site et la sécurisation des accès sur la RD 810.	La conception du bâtiment intègrera les différentes normes de constructions liées à la localisation du projet en : - Zone de sismicité moyenne ; - Zone d'aléa aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux ; - Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre. Les soins qui seront pratiqués dans le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, rentreront dans le cadre de procédures et de suivis strictement encadrés par des normes (comme c'est le cas sur le site actuel) qui garantiront la sécurité des personnes. La gestion des déchets produits par l'établissement sera encadrée par une procédure interne. Les déchets médicaux spécifiques et autres déchets spéciaux, seront triés et évacués vers des sites de traitements spécialisés. Les déchets plus ordinaires seront triés, entreposés puis collectés dans des bacs dédiés conformément aux modes de gestion et de collecte mis en place par la collectivité. L'accès au site se faisant par l'avenue du 14 avril 1814 (RD 810, voie à grande circulation supportant un trafic relativement important), les conditions de desserte ont été étudiées avec la ville de Bayonne et le Conseil Départemental. Le principe d'une séparation de l'entrée et sortie sur l'avenue dans le sens Est-Ouest est à ce jour retenu. L'aménagement d'un accès piétonnier sécurisé sera prévu entre l'arrêt de Tram'bus Joandin et le futur Centre d'Oncologie. Ce cheminement permettra une desserte directe du site pour les piétons.

		La localisation du futur Centre d'Oncologie à proximité directe de la ligne de Tram'bus encouragera aux déplacements piétonniers. Cela permettra de diminuer la part des déplacements automobiles ; favorable au cadre de vie et à une meilleure qualité de l'air.
Ressources naturelles	Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.	Comme imposé par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), l'aménagement prévoit à ce jour des espaces de pleine terre supérieurs à 20% de la surface du projet. Ils représentent environ 26% de l'unité foncière, auxquels se rajouteront des aires de stationnement en evergreen (10%) et toits terrasses végétalisés (19%). L'imperméabilisation d'une partie de l'unité foncière (bâtiment, voirie, stationnement) sera compensée par des ouvrages de rétention des eaux pluviales enterrés. Avant rejet des eaux en aval du terrain, les eaux seront traitées dans une fosse de décantation pour la dépollution des hydrocarbures. Le Centre d'Oncologie sera raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées par réseau gravitaire depuis le giratoire du lycée et le long de l'avenue du 14 avril 1814.
Equipements	Assurer le raccordement du projet aux réseaux publics.	Une étude de pré-viabilisation a analysé les possibilités de desserte du Centre d'Oncologie et plus largement du quartier au Nord de l'avenue du 14 avril 1814 (RD 810) par les différents réseaux publics. Le scénario choisi a relevé les besoins d'extension/renforcement de réseaux publics afin de permettre le raccordement du bâtiment. Le Centre d'Oncologie sera raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de télécommunication et réseau de chaleur de la chaufferie bois.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAYONNE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La procédure de *Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme* (MECDU), concerne ici le Plan Local d'Urbanisme de Bayonne (PLU). Elle fait suite à la *déclaration de projet* du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque et conditionne la réalisation du projet.

Pour sa réalisation, **le projet de déménagement du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bayonne** : le terrain d'assiette est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme et donc inconstructible en l'état.

L'évolution du document d'urbanisme repose notamment sur la modification des règlements (écrits et graphiques) et du classement de la zone concernée.

Le projet, de délocaliser le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque pour pouvoir s'agrandir, va participer à améliorer l'offre de soins au sein de l'agglomération, voire plus largement. Il est considéré à ce titre comme présentant un intérêt général. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (pour partie) est alors rendue possible par une déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), procédure régie par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

LES GRANDES ETAPES REGLEMENTAIRES

En tant qu'autorité compétente, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé, par décision du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 10 juin 2020, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne et fixant les modalités de la concertation (annexe 6 du présent dossier).

Cette procédure participe à la mise en œuvre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU de Bayonne et notamment à **l'orientation n°2** « *Affirmer une politique active en matière de grands équipements* » répondant à l'objectif de la municipalité d'offrir aux populations résidentes et aux salariés des équipements de formation, de santé, culturels ou de déplacements, correspondant aux fonctions de centralité d'agglomération que représente Bayonne.

Elle concerne la zone 2AU délimitée dans le secteur d'extension urbaine prévu au P.A.D.D. sous l'intitulé « *Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine* », situé au Nord-Est du territoire communal.

LE CONTENU DES MODIFICATIONS

La commune de Bayonne envisage aujourd'hui de **revoir le classement d'une partie de la zone 2AU** située au Nord de l'avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, à proximité du Lycée Bernat Etxepare et en face des logements des hauts de Sainte-Croix, afin de permettre la réalisation du nouveau Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.

Au vu du projet, **il y aura lieu de mettre en compatibilité les dispositions suivantes du PLU** jusqu'ici en vigueur et en particulier :

- Le plan de zonage ;
- Le règlement de la zone 1AUy du PLU ;
- Les orientations d'aménagement ;
- Le rapport de présentation.

Concernant le zonage, il conviendra de modifier la zone 2AU du PLU en vigueur, et classer :

- En secteur 1AUyk, tout ou partie des parcelles cadastrées section AW n° 203, 204, 206, 394, 467 et 589.
- En zone N, tout ou partie des parcelles cadastrées section AW n° 208, 209 et 210.

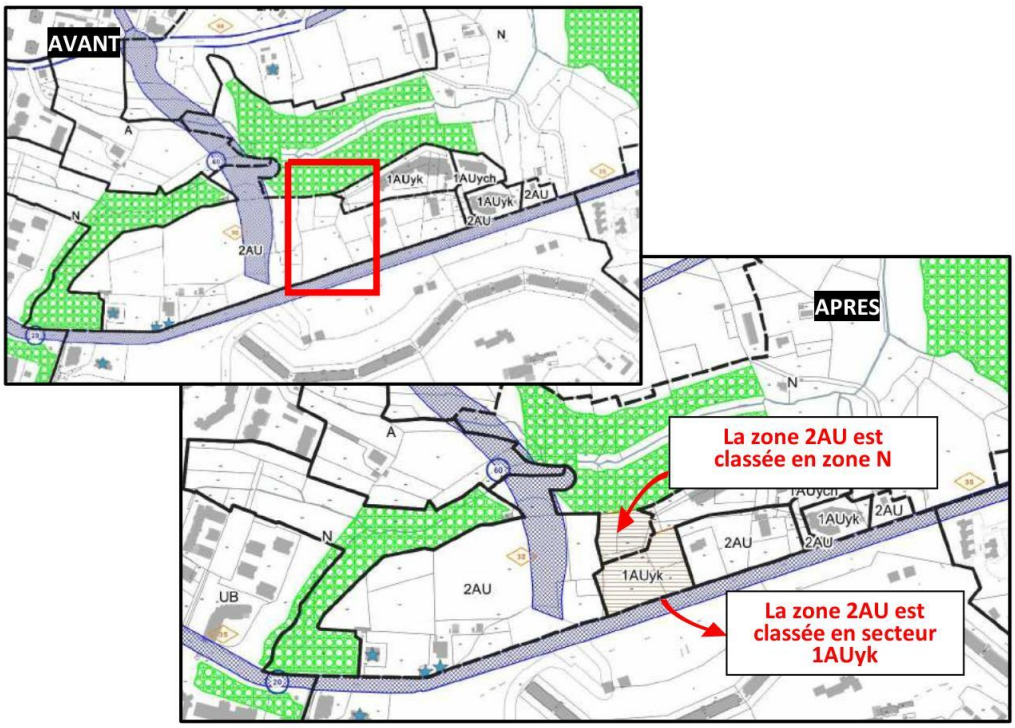

Concernant le règlement, les dispositions réglementaires de la zone 1AUy « k » seront adaptées au vu des particularités du projet. Ces adaptations concerneront notamment :

- Le préambule de la zone 1AUy ;
- La vocation du secteur 1AUyk ;
- Les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Une orientation d'aménagement spécifique au projet est actuellement en cours d'élaboration. Son objectif reposera sur l'organisation de l'aménagement du site dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales du quartier. Celle-ci sera adaptée et complétée en fonction des orientations retenues à l'issue de la concertation préalable.

Carte illustrative de l'orientation d'aménagement relative au nouveau Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque – source : AGPL

LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

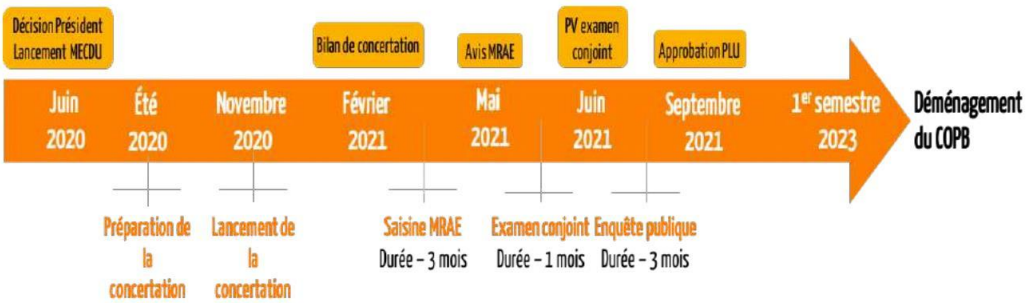

LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

Le projet de transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque revêtant un caractère d'intérêt général **emporte l'adaptation du PLU de Bayonne avec la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme** régie par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Soumise à évaluation environnementale au regard de la proximité du projet avec les sites Natura 2000 de l'Adour et de la Nive et du caractère naturel actuel du terrain, la procédure **ne relève pas de l'obligation de concertation prescrite par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme**. Elle est **tenue de** respecter les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Afin de respecter ces dispositions règlementaires et pour s'assurer de l'association du public à cette procédure d'urbanisme, **la Communauté d'Agglomération du Pays Basque associée au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont décidé d'engager une concertation préalable** respectant les modalités des articles L121-17 et L121-16-1 du Code de l'Environnement.

La concertation préalable du public vise à :
Une concertation est **un dispositif participatif** dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, présente son projet aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. Elle reste libre de sa décision, mais s'engage néanmoins généralement à la justifier et à l'expliciter au regard du résultat de la concertation. Les formes prises par la concertation peuvent être très variables ainsi que la méthode d'animation.

En synthèse, **deux objectifs sont visés** :

- Informer le plus largement possible tous ceux qui peuvent être concernés (usagers riverains, élus, associations, acteurs économiques et organisations socioprofessionnelles…) ;
- Permettre l'expression des contributions du public.

UNE PROCEDURE SOUS L'EGIDE DE DEUX GARANTS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont saisi la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) **par un courrier du 19 juin 2020** aux fins de désignation d'un garant dans le cadre de la concertation préalable.

La CNDP a alors désigné garants du processus de la concertation préalable **Madame Marion Thenet et Monsieur Walter Acchiardi**. Il leur appartient de guider les porteurs du projet dans l'élaboration des modalités de la concertation et de veiller à ce que le public le plus large soit informé de la démarche entreprise. Leur accompagnement se poursuit dans la rédaction du dossier de concertation afin qu'il respecte les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. A cet effet, leur mission consiste dans un premier temps à mener une analyse du contexte territorial, de la nature des enjeux et des publics spécifiques.

La CAPB et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ont travaillé avec les deux garants pour élaborer un dispositif de concertation adapté et engagé pour assurer la plus grande mobilisation possible du public.

Dans le mois suivant la concertation préalable, les garants désignés rédigeront **un bilan comportant :**

- **Une synthèse des observations et propositions** formulées, y compris le cas échéant sur l'évolution du projet présenté ;
- **La méthodologie retenue** pour mener la concertation ;

- **Des recommandations** au maître d'ouvrage sur les modalités d'information du public lors des prochaines étapes projet ;
- **Leur appréciation indépendante** sur la façon dont la concertation s'est déroulée.

Ce dernier sera joint au dossier de l'enquête publique de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne.

Vous pourrez contacter directement par mail les garants de la concertation aux adresses suivantes :
- **Madame Marion Thenet :** marion.thenet@garant-cndp.fr
- **Monsieur Walter Acchiardi** : walter.acchiardi@garant-cndp.fr

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

S'INFORMER ET ECHANGER

Ce présent dossier de concertation a pour objectif de présenter la synthèse des informations utiles à la compréhension du projet et d'engager la concertation sur ces bases.
Le public a accès **au dossier de concertation** :

- **En version numérique** sur la page dédiée au projet sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque : https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque ;
- **En version papier** consultable au siège de l'agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne et en mairie de Bayonne, 1 Avenue du Maréchal Leclerc.
- **Par correspondance, après demande faite par courrier** à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque :
  Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, de l'Aménagement & de l'Habitat
  Service planification 15 avenue Foch - CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex

UNE CONCERTATION DU PUBLIC ADAPTEE AUX REGLEMENTATIONS SANITAIRES IMPOSEES PAR L'ÉTAT

Au regard du contexte actuel, la CAPB devra adapter les modalités de concertation aux circonstances sanitaires exceptionnelles. La participation du public sera soumise à des conditions strictes de respect de la règlementation portant sur le rassemblement des personnes dans l'espace public. Ces modalités s'appliqueront particulièrement lors des rendez-vous physiques avec l'inscription obligatoire des participants, la limitation du nombre total de participants pour chaque événement, le respect des gestes barrières... Si l'évolution du contexte sanitaire et les besoins de la concertation le nécessite, des ateliers supplémentaires seront organisés pour permettre à tous de participer dans les meilleures conditions. Leurs dates seront communiquées au cours de la concertation préalable.

La CAPB aurait souhaité garantir au public une multiplicité des lieux de consultation du dossier papier, néanmoins un nettoyage du document à chaque passage ainsi qu'une prise de rendez-vous systématique aurait été nécessaire. Ce contrôle et cette organisation ne sont pas possibles à prendre en charge, par conséquent seuls deux lieux ont été retenus pour garantir les meilleures conditions d'accès à l'information.

Deux réunions publiques sont organisées à destination de l'ensemble des habitants et des usagers :
- Le jeudi 19 novembre 2020 à 18h30 au gymnase du lycée Etxepare à Bayonne, avenue du 14 avril 1814 (Rue Mayi Aritzia) **: Réunion publique de lancement**
  ➔ L'objectif sera à la fois de présenter le projet et ses bien-fondés, d'apporter des compléments d'information et des réponses enfin de partager les modalités d'information et de participation à la concertation
- Le mercredi 20 janvier 2021 à 18h30 au gymnase du lycée Etxepare **: Réunion publique de restitution**
  ➔ L'objectif sera de partager les grands enseignements de la concertation préalable et de compléter les échanges

Dans la mesure du possible, les réunions publiques seront filmées et mises en ligne sur la page dédiée au projet sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à l'adresse suivante : https://www.communaute-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque

Deux ateliers participatifs à destination des riverains directs et des acteurs locaux :

- **Atelier du 3 décembre 2020 de 18h à 20h :** *« Projet et parcours de soin »*, salle Albizia à Bayonne, rue Jeanne Peyré
  - ➔ L'objectif sera de présenter les enjeux du projet au regard des enjeux de réponse aux besoins actuels et futurs du parcours de soin à l'échelle du Pays Basque et au-delà
- **Atelier du 10 décembre 2020 de 18h à 20h :** *« Aménagement et cadre de vie »*, au gymnase du lycée Etxepare à Bayonne
  - ➔ L'objectif sera de partager une vision du projet à plusieurs échelles d'aménagement et faire émerger les meilleures conditions d'intégration du projet

Deux permanences d'informations et d'échanges :

- **Sur le marché de la place des Gascons**, le mercredi matin 25 novembre 2020 de 9h à 12h
- **Au siège de la CAPB**, le mercredi 16 décembre 2020 de 9h à 18h sur rendez-vous à l'adresse mail : concertation-pb-oncologie@democratie-active.fr

Par ailleurs, afin d'informer et de mobiliser le grand public dans un périmètre le plus large possible divers supports de communication seront déployés : insertions Presse, affiche, flyer, réseaux sociaux, page web dédiée sur le site internet de la CAPB et un relais sur le site internet de la Ville de Bayonne, panneaux lumineux de la Ville de Bayonne.

QUESTIONNER ET CONTRIBUER

Le public dispose de plusieurs possibilités :

- **Les réunions publiques et ateliers** permettront de répondre aux questions et recueillir les différentes contributions.
- **Le registre des contributions** pour y inscrire leurs remarques et participer à la définition du projet
  - **Numérique** accessible depuis la page dédiée au projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ou le lien suivant : https://www.democratie-active.fr/concertation-paysbasque-oncologie/
    - ➔ Au fur et à mesure de la concertation préalable, il vous sera possible de consulter les questions les plus fréquemment posées et les réponses apportées sur la page « FAQ » du registre dématérialisé.
  - **Papier** mis à disposition des visiteurs au siège de la Communauté Pays Basque situé 15 avenue Foch à Bayonne et en mairie de Bayonne située 1 Avenue du Maréchal Leclerc
- **L'adresse mail** : concertation-pb-oncologie@democratie-active.fr
- **Par courrier** à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, direction générale adjointe de la Stratégie Territoriale de l'Aménagement et de l'Habitat au service planification

LES ENGAGEMENTS DE LA CAPB

La CAPB s'est fixée **plusieurs objectifs** :

- Permettre au public de comprendre les enjeux d'un tel projet ;
- Permettre à chacun de s'exprimer et que son avis soit pris en compte. La CAPB s'engage à permettre aux habitants d'exprimer leurs points de vue, préoccupations et points de vigilance ;
- Maintenir le dialogue jusqu'à l'enquête publique.

Durant la concertation, **la CAPB s'engage à :**

- Proposer une diversité de moyens d'information et d'expression à tous les participants ;
- Respecter et promouvoir les principes fondamentaux du débat public et notamment les notions de transparence de l'information, d'argumentation et d'équivalence de traitement de tous les participants ;
- Répondre, aux questions qui lui seront adressées ;
- Prendre en compte toutes les contributions ;
- Rendre publiques les mesures qu'elle envisage de mettre en place au regard des enseignements qui pourront être tirés de la concertation.

ET APRES ...

Un mois après la date de clôture de cette concertation préalable les garants de la Commission Nationale du Débat Public en charge du projet établiront un bilan de la concertation et le transmettront à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, ainsi qu'au Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque, à fin de publication.

Dans un délai de deux mois à compter de cette publication, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque publiera un bilan général assorti des mesures qu'elle jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Un continuum de la concertation sera assuré par la suite jusqu'à ce que le projet finalisé soit à nouveau soumis au public dans le cadre d'une enquête publique qui serait conduite courant de l'année 2021.

Outils de communication : Flyer/Affichette

Flyer A5

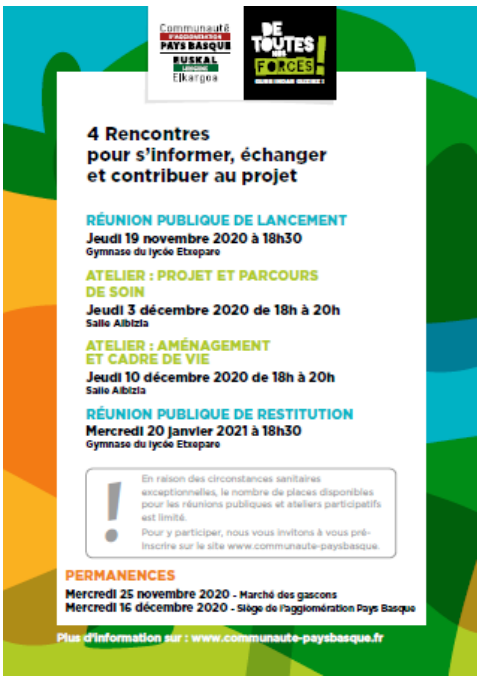

Affiche A3

Parutions légales/Insertions presse

ANNEXE - Extraits illustratifs des modalités mises en œuvre

Les affichages réglementaires

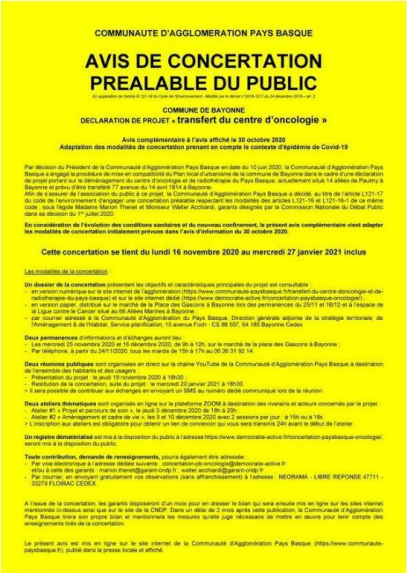

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application de l'article R.121-19 du Code de l'environnement, modifié par le décret 2019-1271 du 29 décembre 2019 – art. 2

COMMUNE DE BAYONNE

DECLARATION DE PROJET « **transfert du centre d'oncologie** »

Avis complémentaire à l'avis affiché le 30 octobre 2020
Adaptation des modalités de concertation prenant en compte le contexte d'épidémie de Covid-19

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur le démménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, actuellement situé 14 allées de Paulmy à Bayonne et prévu d'être transféré 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.
Afin de s'assurer de l'association du public à ce projet, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé, au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement d'engager une concertation préalable respectant les modalités des articles L121-16-1 de ce même code , sous l'égide Madame Marion Theret et Monsieur Walter Acchiardi, garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public dans sa décision du 1er juillet 2020.

En considération de l'évolution des conditions sanitaires et du nouveau confinement, le présent avis complémentaire vient adapter les modalités de concertation initialement prévues dans l'avis d'information du 30 octobre 2020.

Cette concertation se tient du lundi 16 novembre 2020 au mercredi 27 janvier 2021 inclus

Les modalités de la concertation

Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable :
- en version numérique sur le site internet de l'agglomération (https://www.communauté-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque) et sur le site internet dédié (https://www.democratie-active.fr/concertation-paysbasque-oncologie) ;
- en version papier, distribué sur le marché de la Place des Gascons à Bayonne lors des permanences du 25/11 et 16/12 et à l'espace de la Ligue contre le Cancer situé au 65 Allées Marines à Bayonne ;
- par courrier adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, de l'Aménagement & de l'habitat, Service planification, 15 avenue Foch - CS 88 007, 64 185 Bayonne Cedex.

Deux permanences d'informations et d'échanges auront lieu :
- Les mercredi 25 novembre 2020 et 16 décembre 2020, de 9h à 12h, sur le marché de la place des Gascons à Bayonne ;
- Par téléphone, à partir du 24/11/2020, tous les mardis de 15h à 17h au 06 26 31 92 14.

Deux réunions publiques sont organisées en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à destination de l'ensemble des habitants et des usagers :
- Présentation du projet : le jeudi 19 novembre 2020 à 19h30 ;
- Restitution de la concertation, suite du projet : le mercredi 20 janvier 2021 à 18h30.
- Il sera possible de contribuer aux échanges en envoyant un SMS au numéro dédié communiqué lors de la réunion.

Deux ateliers thématiques sont organisés en ligne sur la plateforme ZOOM à destination des riverains et acteurs concernés par le projet :
- Atelier #1 « Projet et parcours de soin » : le jeudi 3 décembre 2020 de 18h à 20h ;
- Atelier #2 « Aménagement et cadre de vie » : les 9 et 10 décembre 2020 avec 2 sessions par jour : à 10h ou à 14h.
- L'inscription aux ateliers est obligatoire pour obtenir un lien de connexion qui vous sera transmis 24h avant le début de l'atelier.

Un registre dématérialisé est mis à la disposition du public à l'adresse https://www.democratie-active.fr/concertation-paysbasque-oncologie/, servant mis à la disposition du public.

Toute contribution, demande de renseignements, pourra également être adressée :
- Par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : concertation-pb-oncologie@democratie-active.fr
- et/ou à celle des garants : marion.theret@garant-cndp.fr ; walter.acchiardi@garant-cndp.fr
- Par courrier, en envoyant gratuitement vos observations (sans affranchissement) à l'adresse : NEORAMA - LIBRE REPONSE 47711 - 33079 FLORIAC CEDEX.

A l'issue de la concertation, les garants disposeront d'un mois pour en dresser le bilan qui sera ensuite mis en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus avec sur le site de la CNDP. Dans un délai de 2 mois après cette publication, la Communauté d'Agglomération Pays Basque tirera son propre bilan et mentionnera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (https://www.communauté-paysbasque.fr), publié dans la presse locale et affiché.

Les annonces légales

28 Annonces Samedi 14 novembre 2020 SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legalite.fr – sudouest-marchespublics.com
Affiliés à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application de l'article R.121-19 du Code de l'environnement

Commune de Bayonne

DÉCLARATION DE PROJET « TRANSFERT DU CENTRE D'ONCOLOGIE» AVIS COMPLÉMENTAIRE À L'AVIS PARU LE 30 OCTOBRE 2020

Adaptation des modalités de concertation prenant en compte le contexte d'épidémie de Covid-19

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur le démménagement du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque, actuellement situé 14 allées de Paulmy à Bayonne et prévu d'être transféré 77 avenue du 14 avril 1814 à Bayonne.
Afin de s'assurer de l'association du public à ce projet, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé, au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement d'engager une concertation préalable respectant les modalités des articles L121-16 et L121-16-1 de ce même code , sous l'égide Madame Marion Theret et Monsieur Walter Acchiardi, garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public dans sa décision du 1er juillet 2020.

En considération de l'évolution des conditions sanitaires et du nouveau confinement, le présent avis complémentaire vient adapter les modalités de concertation initialement prévues dans l'avis d'information du 30 octobre 2020.

Cette concertation se tient du lundi 16 novembre 2020 au mercredi 27 janvier 2021 inclus

Les modalités de la concertation

Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable :
- en version numérique sur le site internet de l'agglomération (https://www.communauté-paysbasque.fr/transfert-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque) et sur le site internet dédié (https://www.democratie-active.fr/concertation-paysbasque-oncologie) ;
- en version papier, distribué sur le marché de la Place des Gascons à Bayonne lors des permanences du 25/11 et 16/12 et à l'espace de la Ligue contre le Cancer situé au 65 Allées Marines à Bayonne ;
- par courrier adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, de l'Aménagement & de l'habitat, Service planification, 15 avenue Foch - CS 88 007, 64 185 Bayonne Cedex.

Deux permanences d'informations et d'échanges auront lieu :
- Les mercredi 25 novembre 2020 et 16 décembre 2020, de 9h à 12h, sur le marché de la place des Gascons à Bayonne ;
- Par téléphone, à partir du 24/11/2020, tous les mardis de 15h à 17h au 06 26 31 92 14.

Deux réunions publiques sont organisées en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à destination de l'ensemble des habitants et des usagers :
- Présentation du projet : le jeudi 19 novembre 2020 à 19h30 ;
- Restitution de la concertation, suite du projet : le mercredi 20 janvier 2021 à 18h30.
- Il sera possible de contribuer aux échanges en envoyant un SMS au numéro dédié communiqué lors de la réunion.

Deux ateliers thématiques sont organisés en ligne sur la plateforme ZOOM à destination des riverains et acteurs concernés par le projet :
- Atelier #1 « Projet et parcours de soin » : le jeudi 3 décembre 2020 de 18h à 20h ;
- Atelier #2 « Aménagement et cadre de vie » : les 9 et 10 décembre 2020 avec 2 sessions par jour : à 10h ou à 14h.
- L'inscription aux ateliers est obligatoire pour obtenir un lien de connexion qui vous sera transmis 24h avant le début de l'atelier.

Un registre dématérialisé est mis à la disposition du public à l'adresse https://www.democratie-active.fr/concertation-paysbasque-oncologie/, servant mis à la disposition du public.

Toute contribution, demande de renseignements, pourra également être adressée :
- Par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : concertation-pb-oncologie@democratie-active.fr
- et/ou à celle des garants : marion.theret@garant-cndp.fr ; walter.acchiardi@garant-cndp.fr
- Par courrier, en envoyant gratuitement vos observations (sans affranchissement) à l'adresse : NEORAMA - LIBRE REPONSE 47711 - 33079 FLORIAC CEDEX.

A l'issue de la concertation, les garants disposeront d'un mois pour en dresser le bilan qui sera ensuite mis en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus avec sur le site de la CNDP. Dans un délai de 2 mois après cette publication, la Communauté d'Agglomération Pays Basque tirera son propre bilan et mentionnera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (https://www.communauté-paysbasque.fr), publié dans la presse locale et affiché.

Carnets

Hommages et remerciements carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 29 29 29 ou sur sud.ouest@sudouest.fr

Avis d'obsèques

ESPELETTE BAYONNE ANGLET

Mme Pierre BIDEGAIN, son épouse,
Mme Pierre BIDEGAIN, Bernard BIDEGAIN,
ses fils et belle-filles,
Lola, Jade, Jérôme et Gabriel,
ses petits-enfants,
et la famille et les amis parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Gilberte BIDEGAIN
née GIRELLI

survenu à l'âge de 87 ans.
Selon sa volonté, une crémation aura lieu dans la stricte intimité.
Les condoléances se feront par courrier.
1 Place Alberic Rosenberg
64100 BAYONNE

CINCURE

Mme Marie DURDENET, son épouse,
Mme et Pierre LOUGRA,
ses enfants,
Ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
Mme Jeanne DURDENET, sa belle-sœur,
ses neveux et nièces
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Albert DURDENET,
ancien conducteur,

survenu à l'âge de 87 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 17 novembre 2020, à 14 heures,** en l'église de Cincure suivie de l'inhumation au cimetière de Cincure.
Ses amis trouveront ici l'expression de leur sympathie.
Pompes Funèbres Municipales
Avenue Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

HÉLETTE

Mme Marie-Jeanne et Jacques LEBERT, leurs enfants,
Mme Jeanne LEBERT,
Mme et M. Jean-Pierre LAVERGNE,
ses petits-enfants,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Jean-Baptiste BÉART

survenu à l'âge de 87 ans.
Les obsèques auront lieu **le mardi 17 novembre 2020, à 15 heures** en l'église d'Hélette dans la stricte intimité.
Condoléances sur vitrographie sur www.funeraria-aldabetik.com
Funéraria Aldabetik
Route de Cambo
64120 ST PIERRE D'IRUBE

HENDAYE LESCAR

Emile Marcel CICHARD, son époux,
Mme Lucette CICHARD,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Laure CICHARD,

survenu à l'âge de 85 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 17 novembre 2020, à 14 heures** en l'église Saint-Vincent d'Hendaye.
Les cendres seront ensuite inhumées au cimetière de Lescar.
Pompes Funèbres Municipales
Avenue Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

TARNOS

Augustin MARCADIEU, son époux,
Nicolas, Augustin, Jeannette, Sophie, Philippe et Nathalie,
ses enfants, leurs conjoints,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses frères et sœur,
Belle-sœur, beaux-frères, neveux et nièces
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean Baptiste MARCADIEU,

survenu le 12 novembre 2020,
à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 17 novembre 2020,** à 15 heures en l'église de Tarnos suivie de l'inhumation.
Ses amis liront dans le faire part et trouveront ici l'expression de leur sympathie.
Arrangements Funéraires
Avenue Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

BASSUSSARRY

Son épouse,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Francisco BAPTISTA

survenu le 13 novembre 2020 à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 17 novembre 2020,** à 14 heures en l'église de Bassussarry.
Condoléances sur vitrographie sur www.funeraria-aldabetik.com
Funéraria Aldabetik
Route de Cambo
64120 ST PIERRE D'IRUBE

CAMBO-LES-BAINS USTARITZ LAHONTAN

Mme Maria BAPTISTA, son épouse,
Mme Jean-Pierre BAPTISTA, son fils,
Mme Laure, Mme Marie-Claire, Pierre-Jean, Jean-Pierre, Jean-Baptiste, ses petits-enfants,
ont la douleur de vous faire part du décès de Mme Maria BAPTISTA, née DAGUERRE,
survenue à l'âge de 91 ans.
Les obsèques auront lieu **le mardi 17 novembre 2020,** à 15 heures en l'église de Cambo-les-Bains.
Condoléances sur vitrographie sur www.funeraria-aldabetik.com
Funéraria Aldabetik
Route de Cambo
64120 ST PIERRE D'IRUBE

Sud Ouest archives
Plongez dans les archives de votre journal
sud-ouest.fr/archives/

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés de Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com
Sud Ouest marchés publics

Sud Ouest carnet
Souvenir
Allumez une bougie virtuelle sur notre site Internet carnet.sudouest.fr
Vous pouvez choisir gratuitement une bougie sur un avis ou un remerciement, afin d'honorer la mémoire d'un défunt.

Les insertions presse publicitaire

SUD OUEST Jeudi 19 novembre 2020 Pays Basque 15

L'ami des week-ends confinés

MINTZA LASAI Chaque vendredi, l'association publie sur son site Internet quatre idées d'activités à réaliser en famille et en euskara

Viviane Hiruneyra est membre de Mintza lasai et chargée de mission au service langue basque à la mairie de Biarritz.

ON EN PARLE

Les masques, ça continue

Tester le vélo à assistance électrique, c'est encore permis

L'offre itinérante de location de vélo à assistance électrique est encore plus intéressante, financièrement parlant.

CONCERTATION PUBLIQUE
DU 16 NOVEMBRE 2020 AU 27 JANVIER 2021
Transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque
Ipar Euskal Herriko onkologia eta erradioterapia zentrearen leku aldaketa
Transferimend dku Centre d'Oncologie e de Radioterapia deu Pais Basco
2 RÉUNIONS PUBLIQUES
Le 19 novembre 2020 à 19h30
Le 20 janvier 2021 à 18h30
2 ATELIERS THÉMATIQUES
« Projet et parcours de soin »
Le 3 décembre 2020 à 18h
« Aménagement et cadre de vie »
Les 9 et 10 décembre 2020
sur deux sessions à 10h et à 14h
DES PERMANENCES
Sur le marché place des Gascons à Bayonne
Les 25 novembre et 16 décembre 2020
de 9h à 12h
Par téléphone au 06 26 31 92 14
Tous les mardis de 15h à 17h
DONNER VOTRE AVIS
Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
Renseignements complémentaires : 0 805 690 064 (numéro vert)
LA PRENEZ PAROLE !
Venez participer et donner votre avis
DES RÉUNIONS EN DIRECT
En raison du contexte sanitaire, les réunions publiques se dérouleront en direct sur Youtube

SUD OUEST Mercredi 25 novembre 2020 Pays Basque 17

Maintenant place aux votes

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
319 projets ont été retenus par le Département, dans le cadre de son premier budget participatif

Les inscriptions pour participer au vote se font en ligne sur le site du budget participatif des Pyrénées-Atlantiques.

Les chasseurs landais peuvent sortir les fusils

JUSTICE Le tribunal administratif de Pau a suspendu en partie l'arrêté de la préfète des Landes

L'arrêté suspendu, la chasse peut reprendre dans le respect du décret Covid.

CONCERTATION PUBLIQUE
DU 16 NOVEMBRE 2020 AU 27 JANVIER 2021
Transfert du Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque
Ipar Euskal Herriko onkologia eta erradioterapia zentrearen leku aldaketa
Transferimend dku Centre d'Oncologie e de Radioterapia deu Pais Basco
2 RÉUNIONS PUBLIQUES
Le 19 novembre 2020 à 19h30
Le 20 janvier 2021 à 18h30
2 ATELIERS THÉMATIQUES
« Projet et parcours de soin »
Le 3 décembre 2020 à 18h
« Aménagement et cadre de vie »
Les 9 et 10 décembre 2020
sur deux sessions à 10h et à 14h
DES PERMANENCES
Sur le marché place des Gascons à Bayonne
Les 25 novembre et 16 décembre 2020
de 9h à 12h
Par téléphone au 06 26 31 92 14
Tous les mardis de 15h à 17h
DONNER VOTRE AVIS
Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
Renseignements complémentaires : 0 805 690 064 (numéro vert)
LA PRENEZ PAROLE !
Venez participer et donner votre avis
DES RÉUNIONS EN DIRECT
En raison du contexte sanitaire, les réunions publiques se dérouleront en direct sur Youtube

Le site internet de la CAPB

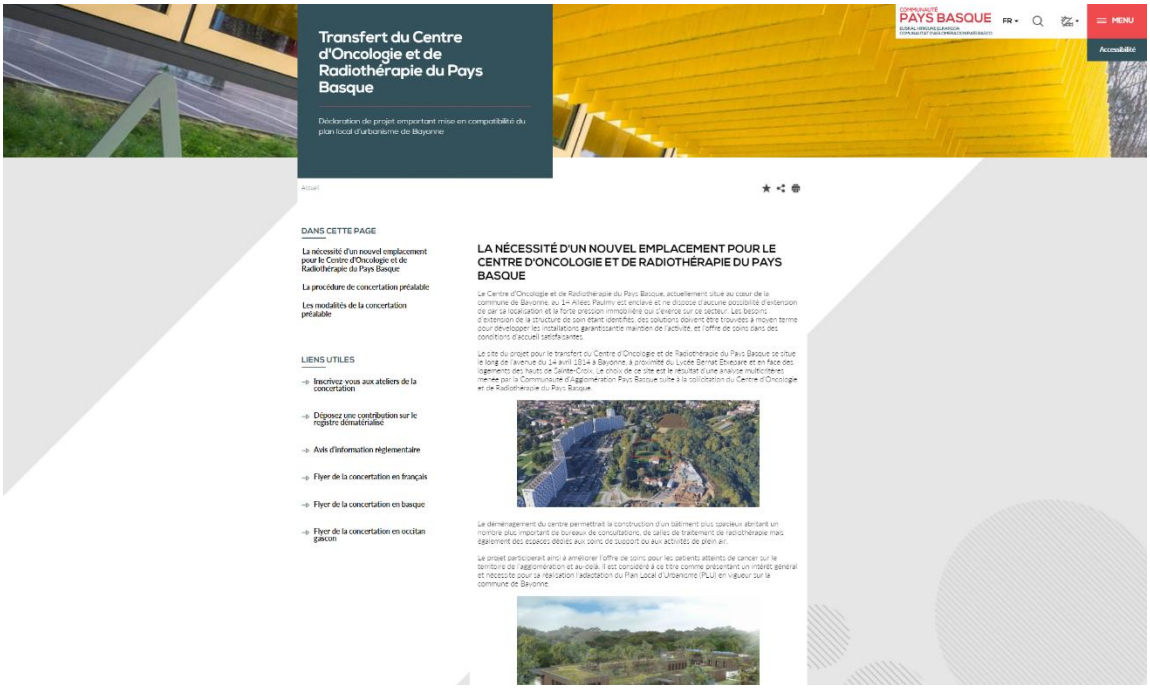

La plateforme du registre dématérialisé

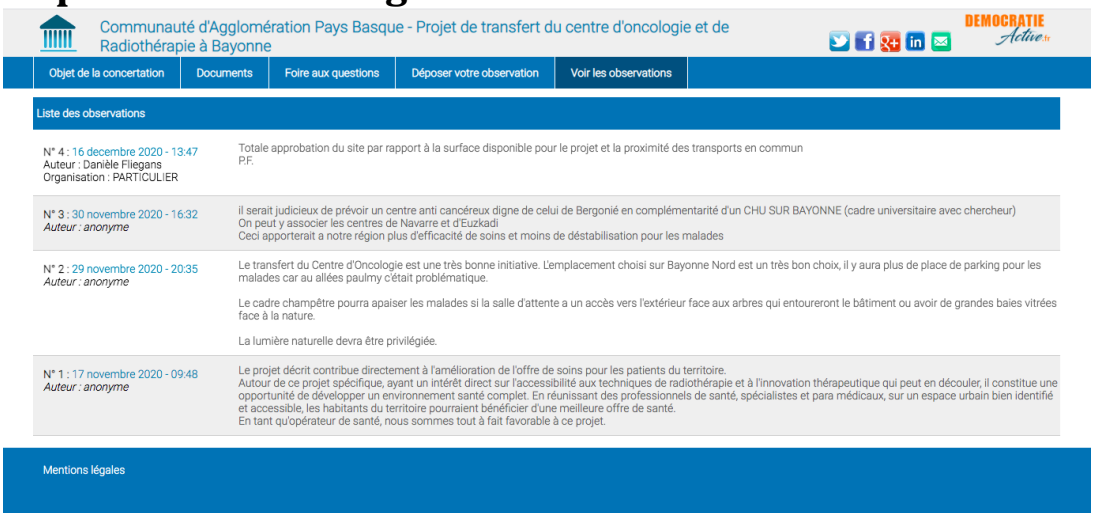

Communauté d'Agglomération Pays Basque - Projet de transfert du centre d'oncologie et de Radiothérapie à Bayonne

Objet de la concertation | Documents | Foire aux questions | Déposer votre observation | Voir les observations

Documents de la consultation

Cliquez sur les liens pour ouvrir/télécharger les documents

01_DOSSIER DE CONCERTATION.pdf	Taille : 14.15 Mo
1_ARS _Courrier_changement de lieu.pdf	Taille : 80.44 Ko
1_ARS_Accord_changement de lieu.pdf	Taille : 330.32 Ko
2_DeliberationConseilPermanent_17dec2019.pdf	Taille : 260.63 Ko
3_CAPB_BAYONNE_MECDU_Extrait EE provisoire_Oct2020.pdf	Taille : 8.23 Mo
4_Decision_AFSSAPS_27072007_ModalitesControle.pdf	Taille : 824.08 Ko
4_echeancier_des_dates_d_entretien_de_controle_et_de_declarations_reglementaires.pdf	Taille : 209.37 Ko
5_ASN_ModalitesDeControle.pdf	Taille : 453.32 Ko
5_spécifications préinstallation Truebeam.pdf	Taille : 2.07 Mo
5_spécifications préinstallation halcyon.pdf	Taille : 1.59 Mo
5_spécifications préinstallation scanner discovery.pdf	Taille : 1.11 Mo
6_Decision_Engagement MECDU Oncologie Bayonne_10062020.pdf	Taille : 428.79 Ko

Les relais

Site internet Ville de Bayonne

https://www.bayonne.fr/information-transversale/actualites/la-communaute-dagglomeration-lance-une-concertation-sur-le-transfert-du-centre-doncologie-et-radiotherapie-11851

Site internet Santé Service Ville de Bayonne

https://www.santeservicebayonne.fr/actualite/relocalisation-du-centre-doncologie-et-de-radiotherapie-du-pays-basque.html

SANTÉ SERVICE BAYONNE ET RÉGION
Être soigné chez vous, c'est possible

Actualités / L'association / Nos partenaires / Documents / Recrutement / Contacts

Pour plus d'informations Contactez-nous

Siège de Bayonne 05 59 50 31 10

BIENVENUE CHEZ VOUS | NOS SOINS | NOTRE ÉQUIPE | QUALITÉ / SÉCURITÉ | VOS DROITS | PRATIQUE | ESPACES PROS

Relocalisation du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays basque

Accueil > Actualités > Relocalisation du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays basque

A- A A+

18/11/2020

Ce projet de déménagement sur les hauts de Sainte-Croix à Bayonne fait l'objet d'une concertation qui s'achèvera fin janvier 2021.

Le centre de radiothérapie du Pays basque prendrait place av. du 14 avril 1814 à Bayonne.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé un projet de concertation préalable sur la relocalisation du **centre d'oncologie et radiothérapie du Pays basque**, actuellement situé allées Paulmy à Bayonne et dont le transfert se ferait avenue du 14 avril 1814 toujours à Bayonne.

Cette concertation a débuté le 16 novembre 2020 et **se clôturera le 27 janvier 2021** :

Les supports d'information

Affichage

Panneau lumineux

Les réunions publiques et ateliers participatifs

Réunion publique de restitution

Les ateliers thématiques

Atelier #1 « Santé et parcours de soin »

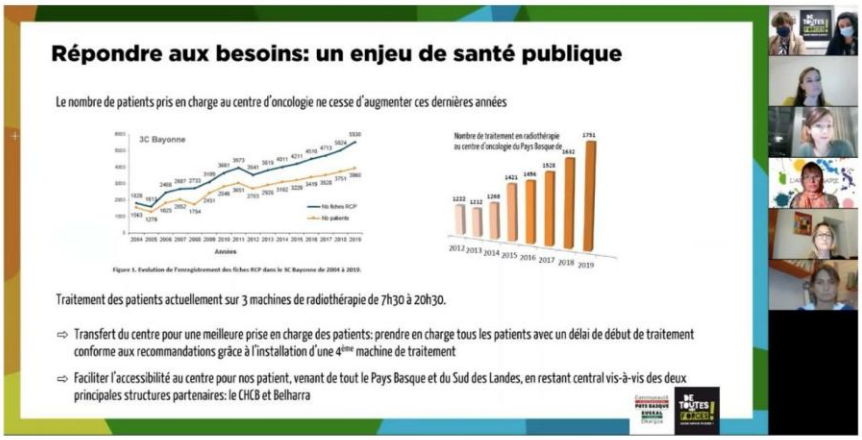

Permanences sur le marché de la Place des Gascons

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 064-200067106-20201221-DC2020_385-AU

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

Publié le 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :
COMMUNE DE BAYONNE.
AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DU CENTRE D'ONCOLOGIE DU PAYS BASQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n°64 2016 07 13 011 du 13 Juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Permanent du 17 décembre 2019 entérinant le principe d'une relocalisation du Centre d'oncologie du Pays Basque sur des terrains situés Avenue du 14 avril à Bayonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 Juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération, pour la durée de son mandat, pour « Autoriser le dépôt par des tiers des demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables de travaux ou toutes autres autorisations relatives au droit des sols sur des propriétés appartenant à la Communauté d'Agglomération» ;

Vu la demande de permis de construire présentée par le Centre d'oncologie du Pays Basque sur les parcelles AW206p, AW 204, AW203, AW 467,AW 589, situées Avenue du 14 avril à Bayonne et propriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Centre d'oncologie du Pays Basque à déposer un permis de construire sur les parcelles AW206p, AW204, AW203, AW467,AW589, situées Avenue du 14 avril à Bayonne, propriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en vue de la relocalisation de son centre d'oncologie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et communication en sera donnée à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Jean-René ETCHEGARAY
Date de signature : 21/12/2020
Qualité : Président

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr